GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE

..... *TOULOUSE*

Folio : 3/5

Date : 12/09/2006

BORDEREAU INPI - DEPOT D'ACTES DE SOCIETES

Vos références :

Nos références : n°de dépôt : **A2006/010406**
n°de gestion : **2006B01878**
n°SIREN : **490 491 677 RCS Toulouse**

Le greffier du Tribunal de Commerce de Toulouse certifie avoir procédé le 12/09/2006 à un dépôt annexé au dossier du registre du commerce et des sociétés de :

GROUPE LAROSA société anonyme à directoire et à conseil de surveillance

18 place Dupuy 31000 Toulouse -FRANCE-

Ce dépôt comprend les pièces suivantes :

statuts mis à jour (2 exemplaires)
extrait certifié conforme d'un procès-verbal des délibérations du directoire en date du 11/07/2006 (2 exemplaires)
procès-verbal d'assemblée générale du 29/06/2006 (2 exemplaires)

Concernant les évènements RCS suivants :

décision sur la modification du capital social

12 SEP. 2006
10405

INPI

Zouc B1878

GROUPE LAROSA

Société Anonyme à Directoire et Conseil de Surveillance
au capital de 2.326.624 €

Siège social : 18 Place Dupuy
31000 - TOULOUSE

RCS TOULOUSE B 490 491 677

STATUTS

certifié conforme

TITRE I

FORME - OBJET - DENOMINATION - SIEGE - DUREE

ARTICLE 1 - FORME

La Société est de forme anonyme à Directoire et Conseil de Surveillance.

Elle ne fait pas appel public à l'épargne.

Elle est régie par les lois et règlements en vigueur, notamment les articles L.225-57 à L.225-93 du Code de Commerce ainsi que par les présents statuts.

ARTICLE 2 - OBJET

La Société a pour objet :

- la prise, la gestion et la vente de toute participation dans toutes sociétés ;

- la prestation de tous services utiles aux entreprises ;

le tout directement ou indirectement, soit seule, soit avec des tiers, par voie de création de sociétés nouvelles, d'apport, de commandite, de souscription, d'achat de titres ou droits sociaux, de fusion, d'alliance, de sociétés en participation.

ARTICLE 3 - DENOMINATION

La dénomination de la société est : GROUPE LAROSA.

Tous les actes et documents émanant de la Société doivent mentionner la dénomination sociale, précédée ou suivie immédiatement des mots "société anonyme à directoire et conseil de surveillance" ou des initiales "S.A.", de l'énonciation du montant du capital social, du siège social, du numéro et du lieu d'immatriculation de la société au Registre du commerce et des sociétés.

ARTICLE 4 - SIEGE SOCIAL

Le siège social est fixé : 18 Place Dupuy - 31000 TOULOUSE.

Il peut être transféré en tout endroit du même département ou dans un département limitrophe, par une simple décision du Conseil de surveillance, sous réserve de ratification de cette décision par la prochaine assemblée générale ordinaire, et partout ailleurs en vertu d'une délibération de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires, sous réserve des dispositions légales en vigueur.

Le Conseil de surveillance est alors autorisé à modifier les statuts en conséquence.

ARTICLE 5 - DUREE

La durée de la Société est fixée à quatre vingt dix neuf ans à compter de la date de son immatriculation au Registre du commerce et des sociétés, sauf les cas de prorogation ou de dissolution anticipée.

TITRE II

APPORTS - CAPITAL SOCIAL - ACTIONS

ARTICLE 6 - APPORTS

Lors de la constitution de la Société, il a été apporté une somme en numéraire de 37.000 € intégralement libérée.

L'Assemblée Générale Extraordinaire en date du 29 juin 2006 a augmenté le capital social de 2.289.624 €, qui ont été libérés à concurrence de 2.088.000 € par des apports en numéraire et à concurrence de 201.624 € par des apports en nature.

ARTICLE 7 – CAPITAL SOCIAL

Le capital social est fixé à la somme de DEUX MILLIONS TROIS CENT VINGT SIX MILLE SIX CENT VINGT QUATRE EURO (2.326.624 €).

Il est divisé en 2.326.624 actions de un euro chacune, entièrement libérées, toutes de même catégorie.

ARTICLE 8 - MODIFICATIONS DU CAPITAL SOCIAL

8.1 - Le capital social peut être augmenté par tous procédés et selon toutes modalités prévus par la loi.

L'Assemblée Générale Extraordinaire, sur le rapport du Directoire, est seule compétente pour décider une augmentation de capital. Celle-ci s'effectue par l'émission de valeurs mobilières donnant accès, immédiat ou à terme, à une quotité du capital de la Société.

Les actionnaires ont, proportionnellement au montant de leurs actions, un droit de préférence à la souscription des actions de numéraire émises pour réaliser une augmentation de capital, droit auquel ils peuvent renoncer à titre individuel. Si l'Assemblée Générale le décide expressément, ils bénéficient également d'un droit de souscription à titre réductible.

Le droit à l'attribution d'actions nouvelles, à la suite de l'incorporation au capital de réserves, bénéfices ou primes d'émission appartient au nu-propriétaire, sous réserve des droits de l'usufruitier.

8.2 - La réduction du capital est autorisée ou décidée par l'Assemblée Générale Extraordinaire et ne peut en aucun cas porter atteinte à l'égalité des actionnaires.

La réduction du capital à un montant inférieur au minimum légal ne peut être décidée que sous la condition suspensive d'une augmentation de capital destinée à amener celui-ci au moins au minimum légal, à moins que la Société ne se transforme en société d'une autre forme n'exigeant pas un capital supérieur au capital social après sa réduction.

A défaut, tout intéressé peut demander en justice la dissolution de la Société. Celle-ci ne peut être prononcée si au jour où le Tribunal statue sur le fond, la régularisation a eu lieu.

8.3 - Le capital social pourra être amorti en application des articles L.225-198 et suivants du Code de commerce.

ARTICLE 9 - LIBERATION DES ACTIONS

Lors de la constitution de la Société, les actions de numéraire sont libérées, lors de la souscription, de la moitié au moins de leur valeur nominale.

Lors d'une augmentation de capital, les actions de numéraire sont libérées, lors de la souscription, d'un quart au moins de leur valeur nominale et, le cas échéant, de la totalité de la prime d'émission.

La libération du surplus doit intervenir en une ou plusieurs fois sur appel du Directoire, dans le délai de cinq ans à compter de l'immatriculation au Registre du commerce et des sociétés en ce qui concerne le capital initial, et dans le délai de cinq ans à compter du jour où l'opération est devenue définitive en cas d'augmentation de capital.

Les appels de fonds sont portés à la connaissance des souscripteurs quinze jours au moins avant la date fixée pour chaque versement, par lettre recommandée avec accusé de réception, adressée à chaque actionnaire.

Tout retard dans le versement des sommes dues sur le montant non libéré des actions entraîne de plein droit intérêt au taux légal à partir de la date d'exigibilité, sans préjudice de l'action personnelle que la Société peut exercer contre l'actionnaire défaillant et des mesures d'exécution forcée prévues par la loi.

ARTICLE 10 - FORME DES ACTIONS

Les actions sont nominatives.

Elles donnent lieu à une inscription à un compte ouvert par la Société au nom de l'actionnaire dans les conditions et selon les modalités prévues par la loi et les règlements en vigueur.

ARTICLE 11 – OPERATIONS SUR LES TITRES DE CAPITAL OU LES VALEURS MOBILIERES DONNANT ACCES AU CAPITAL

1. Location. Les actions peuvent être données en location dans les conditions prévues par les articles L. 239-1 et suivants du Code du commerce.

2. Cession. La cession des titres de capital ou valeurs mobilières donnant accès au capital s'opère, à l'égard de la société et des tiers, par un virement du compte du cédant au compte du cessionnaire sur production d'un ordre de mouvement. Ce mouvement est préalablement inscrit sur un registre coté et paraphé, tenu chronologiquement, dit « registre des mouvements ».

La société est tenue de procéder à cette inscription et à ce virement dès réception de l'ordre de mouvement.

L'ordre de mouvement, établi sur un formulaire fourni ou agréé par la société, est signé par le cédant ou son mandataire ; si les actions ne sont pas entièrement libérées, mention doit être faite de la fraction non libérée.

La transmission à titre gratuit, ou en suite de décès, s'opère également par un ordre de mouvement, transcrit sur le registre des mouvements, sur justification de la mutation dans les conditions légales.

Les frais de transfert des titres sont à la charge des cessionnaires, sauf convention contraire entre cédants et cessionnaires. Les actions non libérées des versements exigibles ne sont pas admises au transfert.

3. Cession. Conditions.

Toutes cessions de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital, y compris au profit d'un tiers étranger à la société, sont libres.

4. Transmission. Les transmissions de titres de capital ou valeurs mobilières donnant accès au capital par voie de succession ou en cas de liquidation du régime matrimonial sont libres.

ARTICLE 12 - DROITS ET OBLIGATIONS ATTACHES AUX ACTIONS

12.1 - Chaque action donne droit dans les bénéfices, l'actif social et le boni de liquidation à une part proportionnelle à la quotité du capital qu'elle représente.

Elle donne en outre le droit au vote et à la représentation dans les assemblées générales, ainsi que le droit d'être informé sur la marche de la Société et d'obtenir communication de certains documents sociaux aux époques et dans les conditions prévues par la loi et les statuts.

12.2 - Les actionnaires ne sont responsables du passif social qu'à concurrence de leurs apports. Les droits et obligations suivent l'action quel qu'en soit le titulaire.

La propriété d'une action comporte de plein droit adhésion aux statuts de la Société et aux décisions de l'Assemblée Générale.

12.3 - Chaque fois qu'il sera nécessaire de posséder un certain nombre d'actions pour exercer un droit quelconque, les propriétaires qui ne possèdent pas ce nombre auront à faire leur affaire personnelle du groupement, et éventuellement de l'achat ou de la vente du nombre d'actions nécessaires.

ARTICLE 13 - INDIVISIBILITE DES ACTIONS - NUE PROPRIETE - USUFRUIT

13.1 - Les actions sont indivisibles à l'égard de la Société.

Les copropriétaires d'actions indivises sont représentés aux assemblées générales par l'un d'eux ou par un mandataire unique. En cas de désaccord, le mandataire est désigné en justice à la demande du copropriétaire le plus diligent.

13.2 - Le droit de vote appartient à l'usufruitier dans les assemblées générales ordinaires et au nu-propriétaire dans les assemblées générales extraordinaires.

Cependant, les actionnaires peuvent convenir de toute autre répartition du droit de vote aux assemblées générales. La convention est notifiée par lettre recommandée à la Société, qui sera tenue d'appliquer cette convention pour toute assemblée qui se réunirait après l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi de cette lettre.

Toutefois, dans tous les cas, le nu-propriétaire a le droit de participer aux assemblées générales. Le droit de vote est exercé par le propriétaire des titres remis en gage.

TITRE III

ADMINISTRATION, DIRECTION ET CONTROLE DE LA SOCIETE

ARTICLE 14 - DIRECTOIRE

14.1 - La Société est dirigée par un Directoire qui exerce ses fonctions sous le contrôle d'un Conseil de surveillance.

Le Directoire est composé de deux membres au moins et de cinq membres au plus, nommés par le Conseil de surveillance.

Les membres du Directoire sont nommés pour une durée de six ans expirant à l'issue de la réunion de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires ayant statué sur les comptes de l'exercice écoulé et tenue dans l'année au cours de laquelle expire le mandat. Ils sont toujours rééligibles.

Nul ne peut être nommé membre du Directoire s'il est âgé de plus de soixante dix ans. Le membre du Directoire en fonction venant à dépasser cet âge est réputé démissionnaire d'office à l'issue de la plus prochaine réunion du Conseil de surveillance.

Le Conseil de surveillance détermine la rémunération des membres du Directoire et confère à l'un d'eux la qualité de Président.

14.2 - Les membres du Directoire se réunissent aussi souvent que l'intérêt de la Société l'exige, sur convocation du Président ou de la moitié de ses membres, au siège social ou en tout autre lieu indiqué dans la convocation ; ils peuvent être convoqués par tous moyens, même verbalement.

Le Président du Directoire préside les séances et nomme un secrétaire qui peut être choisi en dehors de ses membres. Pour la validité des délibérations, la présence de deux au moins des membres est nécessaire.

Les décisions doivent être prises à la majorité des membres présents, le vote par procuration étant interdit. En cas de partage, la voix du Président de séance est prépondérante.

ARTICLE 15 - POUVOIRS ET OBLIGATIONS DU DIRECTOIRE

15.1 - Le Directoire est investi des pouvoirs les plus étendus à l'égard des tiers pour agir en toutes circonstances au nom de la Société dans la limite de l'objet social et sous réserve de ceux que la loi attribue expressément au Conseil de surveillance et aux assemblées d'actionnaires.

Dans les rapports avec les tiers, la Société est engagée même par les actes du Directoire qui ne relèvent pas de l'objet social à moins qu'elle ne prouve que les tiers savaient que l'acte dépassait cet objet ou qu'ils ne pouvaient l'ignorer, compte tenu des circonstances, étant exclu que la seule publication des statuts suffise à constituer cette preuve.

15.2 - Toutefois, à titre de mesure interne et sans que ces limitations soient opposables aux tiers, le Directoire ne pourra, sans l'autorisation préalable du Conseil de surveillance effectuer les opérations suivantes :

- décider l'acquisition ou la cession d'actif immobilier ou d'actif immobilisé incorporel assortie ou non de contrat de crédit-bail ;

- décider l'acquisition, la cession ou l'apport de fonds de commerce ;
- décider la prise ou mise en location-gérance de fonds de commerce ;
- décider la création ou la cession de filiales ;
- décider la modification de la participation de la société dans ses filiales ;
- autoriser les cautions, avals ou garanties, hypothèques ou nantissements à donner par la société ;
- décider l'adhésion à un groupement d'intérêt économique et à toute forme de société ou d'association pouvant entraîner la responsabilité solidaire ou indéfinie de la société ;
- et d'une manière générale effectuer toutes opérations non prévues dans le budget annuel soumis au Conseil de surveillance et approuvé par celui-ci.

15.3 - Le Président du Directoire représente la Société dans ses rapports avec les tiers.

Le Conseil de surveillance peut attribuer le même pouvoir de représentation à un ou plusieurs membres du Directoire qui portent alors le titre de Directeur Général.

Les actes engageant la Société vis-à-vis des tiers doivent porter la signature du Président du Directoire ou de l'un des Directeurs Généraux ou de tout fondé de pouvoirs dûment habilité à cet effet.

15.4 - Une fois par trimestre au moins, le Directoire présente au Conseil de surveillance un rapport sur la marche des affaires sociales. Dans les trois mois de la clôture de chaque exercice, le Directoire présente au Conseil de surveillance, aux fins de vérification et de contrôle, les comptes annuels, et, le cas échéant, les comptes consolidés.

ARTICLE 16 - CONSEIL DE SURVEILLANCE

16.1 - Le Conseil de surveillance est composé de trois membres au moins et de dix huit au plus.

Les membres, personnes physiques ou morales, sont nommés par l'assemblée générale ordinaire des actionnaires, parmi ses membres. En cas de fusion ou de scission, la nomination peut être faite par l'assemblée générale extraordinaire.

Aucun membre du Conseil de surveillance ne peut faire partie du Directoire.

Dans la limite du tiers des membres en fonction, les membres du Conseil de surveillance peuvent bénéficier d'un contrat de travail correspondant à un emploi effectif.

La durée des fonctions des membres du Conseil de surveillance est de trois ans pour les premiers membres nommés dans les statuts et de six ans en cas de nomination par l'Assemblée Générale ; elle expire à l'issue de la réunion de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires ayant statué sur les comptes de l'exercice écoulé et tenue dans l'année au cours de laquelle expire le mandat.

Ils sont rééligibles. Ils peuvent être révoqués à tout moment par l'assemblée générale ordinaire.

Le nombre des membres du Conseil de surveillance ayant atteint l'âge de soixante quinze ans ne pourra être supérieur au tiers des membres du Conseil de surveillance en fonction.

Chaque membre du Conseil de surveillance doit être propriétaire de une action. Si, au jour de sa nomination, un membre du Conseil de surveillance n'est pas propriétaire du nombre d'actions requis, ou si, en cours de mandat, il cesse d'en être propriétaire, il est réputé démissionnaire d'office, s'il n'a pas régularisé sa situation dans le délai de trois mois.

Le Conseil de surveillance élit parmi ses membres un Président et un Vice Président, personnes physiques, qui sont chargés de convoquer le Conseil et d'en diriger les débats. Ils sont nommés pour la durée de leur mandat au Conseil de surveillance. Le Conseil détermine, le cas échéant, leur rémunération.

16.2 - Le Conseil se réunit aussi souvent que l'intérêt de la Société l'exige.

La convocation est faite par tous moyens, et même verbalement. Les réunions ont lieu au siège social ou en tout autre endroit indiqué dans la convocation. Tout membre du Conseil peut donner, par lettre ou par télégramme, mandat à un autre membre de le représenter à une séance du Conseil.

La présence effective de la moitié au moins des membres du Conseil est nécessaire pour la validité des opérations. Les décisions sont prises à la majorité des voix des membres présents ou représentés, chaque membre présent ou représentés disposant d'une voix et chaque membre présent ne pouvant disposer que d'un seul pouvoir. En cas de partage, la voix du Président de séance est prépondérante.

ARTICLE 17 -POUVOIRS ET ATTRIBUTIONS DU CONSEIL DE SURVEILLANCE

Le Conseil de surveillance exerce le contrôle permanent de la gestion de la Société par le Directoire.

Il nomme les membres du Directoire, en désigne le Président et, éventuellement, les Directeurs Généraux. Il propose à l'assemblée générale leur révocation et fixe leur rémunération.

Il convoque l'assemblée générale des actionnaires, à défaut de convocation par le Directoire.

Il examine et approuve le budget annuel préparé et présenté par le Directoire.

A toute époque de l'année, il opère les vérifications et les contrôles qu'il juge opportuns et peut se faire communiquer les documents qu'il estime utiles à l'accomplissement de sa mission.

Il présente à l'assemblée générale ordinaire annuelle des actionnaires ses observations sur le rapport du Directoire, ainsi que sur les comptes de l'exercice.

ARTICLE 18 - CONVENTIONS ENTRE LA SOCIETE ET UN MEMBRE DU DIRECTOIRE OU DU CONSEIL DE SURVEILLANCE

18.1 - Toute convention intervenant directement ou par personne interposée entre la Société et l'un des membres du Directoire ou du Conseil de surveillance, un actionnaire disposant d'une fraction des droits de vote supérieure à 10 % ou, s'il s'agit d'une société actionnaire, la Société la contrôlant au sens de l'article L 233-3 du Code de commerce, doit être soumise à autorisation préalable du Conseil de surveillance.

Il en est de même des conventions auxquelles une des personnes visées ci-dessus est indirectement intéressée. Sont également soumises à autorisation préalable les conventions intervenant entre la Société et une entreprise, si l'un des membres du Directoire ou du Conseil de surveillance de la Société est propriétaire, associé indéfiniment responsable, gérant, administrateur, membre du Conseil de surveillance ou, de façon générale, dirigeant de cette entreprise.

L'intéressé est tenu d'informer le Conseil de surveillance dès qu'il a connaissance d'une convention soumise à autorisation. Il ne peut prendre part au vote sur l'autorisation sollicitée.

Le Président du Conseil de surveillance donne avis aux Commissaires aux comptes de toutes les conventions autorisées et soumet celles-ci à l'approbation de l'assemblée générale.

18.2 - A peine de nullité du contrat, il est interdit aux membres du Directoire et aux membres du Conseil de surveillance autres que les personnes morales de contracter, sous quelque forme que ce soit, des emprunts auprès de la Société, de se faire consentir par elle un découvert, en compte courant ou autrement, ainsi que de faire cautionner ou avaliser par elle leurs engagements envers les tiers.

La même interdiction s'applique aux représentants permanents des personnes morales membres du Conseil de surveillance. Elle s'applique également aux conjoint, ascendants et descendants des personnes ci-dessus, ainsi qu'à toute personne interposée.

18.3 - Les dispositions du 1 ci-dessus ne sont pas applicables aux conventions portant sur des opérations courantes et conclues à des conditions normales. Cependant, ces conventions sont communiquées par l'intéressé au Président du Conseil de surveillance. La liste et l'objet desdites conventions sont communiqués par le Président aux membres du Conseil de surveillance et aux Commissaires aux comptes.

ARTICLE 19 - COMMISSAIRES AUX COMPTES

Le contrôle de la Société est exercé par un ou plusieurs Commissaires aux comptes qui sont désignés et exercent leurs fonctions dans les conditions prévues par la loi. Un ou plusieurs Commissaires aux Comptes suppléants appelés à remplacer le ou les titulaires en cas de refus, d'empêchement, de démission ou de décès, sont nommés en même temps que le ou les titulaires pour la même durée.

Les Commissaires ont droit, pour chaque exercice, à des honoraires déterminés conformément à la réglementation en vigueur. En dehors des missions spéciales que leur confère la loi, les Commissaires aux comptes procèdent à la certification des comptes annuels telle qu'elle est prévue par la loi. Ils s'assurent aussi que l'égalité a été respectée entre les actionnaires.

Les Commissaires sont convoqués par lettre recommandée avec demande d'avis de réception et en même temps que les intéressés à la réunion du Directoire qui arrête les comptes de l'exercice écoulé, ainsi qu'à toutes assemblées d'actionnaires. Ils peuvent en outre être convoqués de la même manière à toute réunion du Conseil de surveillance.

TITRE IV

ASSEMBLEES D'ACTIONNAIRES

ARTICLE 20 - ASSEMBLEES GENERALES

Les assemblées générales sont convoquées et délibèrent dans les conditions fixées par la loi.

Les décisions collectives des actionnaires sont prises en assemblées générales ordinaires, extraordinaires ou spéciales selon la nature des décisions qu'elles sont appelées à prendre.

Les assemblées spéciales réunissent les titulaires d'actions d'une catégorie déterminée pour statuer sur toute modification des droits des actions de cette catégorie. Ces assemblées sont convoquées et délibèrent dans les mêmes conditions que les assemblées générales extraordinaires.

Les délibérations des assemblées générales obligent tous les actionnaires.

ARTICLE 21 - CONVOCATION ET LIEU DE REUNION DES ASSEMBLEES GENERALES

Les assemblées générales sont convoquées soit par le Directoire, soit par les Commissaires aux Comptes, soit par un mandataire désigné en justice dans les conditions prévues par la loi.

Les réunions ont lieu au siège social ou en tout autre endroit indiqué dans la convocation.

La convocation est effectuée quinze jours avant la date de l'assemblée soit par insertion d'un avis dans un journal d'annonces légales du département du lieu du siège social, soit par lettre simple ou recommandée adressée à chaque actionnaire. Dans le premier cas, chacun d'eux doit être également convoqué par lettre simple ou, sur sa demande et à ses frais, par lettre recommandée.

Lorsque l'assemblée n'a pu délibérer faute de réunir le quorum requis, la deuxième assemblée et, le cas échéant, la deuxième assemblée prorogée, sont convoquées six jours au moins à l'avance dans les mêmes formes que la première assemblée. L'avis ou les lettres de convocation de cette deuxième assemblée reproduisent la date et l'ordre du jour de la première.

En cas d'ajournement de l'assemblée par décision de justice, le juge peut fixer un délai différent.

Les avis et lettres de convocation doivent mentionner les indications prévues par la loi.

ARTICLE 22 - ORDRE DU JOUR

L'ordre du jour des assemblées est arrêté par l'auteur de la convocation.

Un ou plusieurs actionnaires ont la faculté de requérir l'inscription de projets de résolutions à l'ordre du jour des assemblées dans les conditions légales et réglementaires.

L'assemblée ne peut délibérer sur une question qui n'est pas à l'ordre du jour. Elle peut cependant, en toutes circonstances, révoquer un ou plusieurs membres du Conseil de surveillance et procéder à leur remplacement.

ARTICLE 23 - ACCES AUX ASSEMBLEES - POUVOIRS

Tout actionnaire a le droit d'assister aux assemblées générales et de participer aux délibérations personnellement ou par mandataire, sur simple justification de son identité et quel que soit le nombre d'actions qu'il possède, dès lors qu'elles ont été libérées des versements exigibles.

Tout actionnaire ne peut se faire représenter que par son conjoint ou par un autre actionnaire ; à cet effet, le mandataire doit justifier de son mandat.

Les représentants légaux d'actionnaires juridiquement incapables et les personnes physiques représentant des personnes morales actionnaires prennent part aux assemblées, qu'ils soient actionnaires ou non.

Tout actionnaire peut voter par correspondance au moyen d'un formulaire établi et adressé à la Société selon les conditions fixées par la loi et les règlements ; ce formulaire doit parvenir à la Société trois jours avant la date de l'assemblée pour être pris en compte.

ARTICLE 24 - DROIT DE COMMUNICATION DES ACTIONNAIRES

Tout actionnaire a le droit d'obtenir communication des documents nécessaires pour lui permettre de statuer en toute connaissance de cause sur la gestion et la marche de la Société. La nature de ces documents et les conditions de leur envoi ou mise à disposition sont déterminées par la loi et les règlements.

ARTICLE 25 - FEUILLE DE PRESENCE - BUREAU - PROCES-VERBAUX

Une feuille de présence, dûment émargée par les actionnaires présents et les mandataires et à laquelle sont annexés les pouvoirs donnés à chaque mandataire, et le cas échéant les formulaires de vote par correspondance, est certifiée exacte par le bureau de l'Assemblée.

Les Assemblées sont présidées par le Président du Conseil de surveillance ou en son absence par le vice-président ou par un membre du Conseil spécialement délégué dans les fonctions de Président. A défaut, l'Assemblée désigne elle-même son Président.

Les fonctions de scrutateurs sont remplies par les deux actionnaires, présents et acceptants, qui disposent, tant par eux-mêmes que comme mandataires, du plus grand nombre de voix. Le bureau ainsi composé, désigne un secrétaire qui peut ne pas être actionnaire.

Les procès-verbaux sont dressés et les copies ou extraits des délibérations sont délivrés et certifiés conformément à la loi.

ARTICLE 26 - ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

L'Assemblée Générale Ordinaire prend toutes les décisions qui ne modifient pas les statuts.

Elle est réunie au moins une fois par an, dans les délais légaux et réglementaires en vigueur, pour statuer sur les comptes de l'exercice écoulé.

Elle ne délibère valablement que si les actionnaires présents, représentés ou ayant voté par correspondance possèdent au moins, sur première convocation, le cinquieme des actions ayant le droit de vote. Sur deuxième convocation, aucun quorum n'est requis.

Elle statue à la majorité des voix dont disposent les actionnaires présents ou représentés, y compris les actionnaires ayant voté par correspondance.

ARTICLE 27 - ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

L'Assemblée Générale Extraordinaire est seule habilitée à modifier les statuts dans toutes leurs dispositions ; elle ne peut toutefois augmenter les engagements des actionnaires, sous réserve des opérations résultant d'un regroupement d'actions régulièrement effectué.

Elle ne délibère valablement que si les actionnaires présents, représentés ou ayant voté par correspondance possèdent au moins, sur première convocation, le quart et, sur deuxième convocation, le cinquième des actions ayant le droit de vote. A défaut de ce dernier quorum, la deuxième assemblée peut être prorogée à une date postérieure de deux mois au plus à celle à laquelle elle avait été convoquée.

Elle statue à la majorité des deux tiers des voix dont disposent les actionnaires présents ou représentés, y compris les actionnaires ayant voté par correspondance.

ARTICLE 28 – ASSEMBLEES SPECIALES

Les Assemblées spéciales ne délibèrent valablement que si les actionnaires présents, représentés, ou ayant voté à distance, possèdent au moins, sur première convocation, le tiers et, sur deuxième convocation, le cinquième des actions ayant le droit de vote, et dont il est envisagé de modifier les droits.

L'Assemblée spéciale statue à la majorité des deux tiers des voix dont disposent les actionnaires présents, représentés ou ayant voté à distance.

TITRE V

EXERCICE SOCIAL - COMPTES SOCIAUX AFFECTATION ET REPARTITION DES BENEFICES

ARTICLE 29 - EXERCICE SOCIAL

Chaque exercice social a une durée d'une année, qui commence le 1er octobre et finit le 30 septembre.

Le premier exercice social sera clos le 30 septembre 2006.

ARTICLE 28 - INVENTAIRE - COMPTES ANNUELS

Il est tenu une comptabilité régulière des opérations sociales, conformément à la loi.

A la clôture de chaque exercice, le Directoire dresse l'inventaire des divers éléments de l'actif et du passif existant à cette date.

Il dresse également le bilan décrivant les éléments actifs et passifs et faisant apparaître de façon distincte les capitaux propres, le compte de résultat récapitulant les produits et les charges de l'exercice, ainsi que l'annexe complétant et commentant l'information donnée par le bilan et le compte de résultat.

Il est procédé, même en cas d'absence ou d'insuffisance du bénéfice, aux amortissements et provisions nécessaires. Le montant des engagements cautionnés, avalisés ou garantis est mentionné à la suite du bilan.

Le Directoire établit le rapport de gestion sur la situation de la Société durant l'exercice écoulé, son évolution prévisible, les événements importants survenus entre la date de clôture de l'exercice et la date à laquelle il est établi, ses activités en matière de recherche et de développement.

ARTICLE 30 - AFFECTATION ET REPARTITION DES BENEFICES

Le compte de résultat qui récapitule les produits et charges de l'exercice fait apparaître par différence, après déduction des amortissements et des provisions, le bénéfice de l'exercice.

Sur le bénéfice de l'exercice diminué, le cas échéant, des pertes antérieures, il est prélevé cinq pour cent au moins pour constituer le fonds de réserve légale. Ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque le fonds de réserve atteint le dixième du capital social.

Le bénéfice distribuable est constitué par le bénéfice de l'exercice diminué des pertes antérieures et des sommes à porter en réserve, en application de la loi et des statuts, et augmenté du report bénéficiaire.

Sur ce bénéfice, l'Assemblée Générale peut prélever toutes sommes qu'elle juge à propos d'affecter à la dotation de tous fonds de réserves facultatives, ordinaires ou extraordinaires, ou de reporter à nouveau.

Le solde, s'il en existe, est réparti par l'Assemblée entre tous les actionnaires proportionnellement au nombre d'actions appartenant à chacun d'eux.

En outre, l'Assemblée Générale peut décider la mise en distribution de sommes prélevées sur les réserves dont elle a la disposition, en indiquant expressément les postes de réserves sur lesquels les prélèvements sont effectués. Toutefois, les dividendes sont prélevés par priorité sur les bénéfices de l'exercice.

Hors le cas de réduction du capital, aucune distribution ne peut être faite aux actionnaires lorsque les capitaux propres sont ou deviendraient à la suite de celle-ci, inférieurs au montant du capital augmenté des réserves que la loi ou les statuts ne permettent pas de distribuer. L'écart de réévaluation n'est pas distribuable. Il peut être incorporé en tout ou partie au capital.

Les pertes, s'il en existe, sont après l'approbation des comptes par l'Assemblée Générale, reportées à nouveau, pour être imputées sur les bénéfices des exercices ultérieurs jusqu'à extinction.

ARTICLE 31 - PAIEMENT DES DIVIDENDES - ACOMPTES

Lorsqu'un bilan établi au cours ou à la fin de l'exercice et certifié par un Commissaire aux Comptes fait apparaître que la Société, depuis la clôture de l'exercice précédent, après constitution des amortissements et provisions nécessaires et déduction faite s'il y a lieu des pertes antérieures ainsi que des sommes à porter en réserve, en application de la loi ou des statuts, a réalisé un bénéfice, il peut être distribué des acomptes sur dividende avant l'approbation des comptes de l'exercice. Le montant de ces acomptes ne peut excéder le montant du bénéfice ainsi défini.

Les modalités de mise en paiement des dividendes en numéraire sont fixées par l'Assemblée Générale, ou à défaut par le Directoire.

La mise en paiement des dividendes en numéraire doit avoir lieu dans un délai maximal de neuf mois après la clôture de l'exercice, sauf prolongation de ce délai par autorisation de justice.

Aucune répétition de dividende ne peut être exigée des actionnaires sauf lorsque la distribution a été effectuée en violation des dispositions légales et que la Société établit que les bénéficiaires avaient connaissance du caractère irrégulier de cette distribution au moment de celle-ci ou ne pouvaient l'ignorer compte tenu des circonstances. Le cas échéant, l'action en répétition est prescrite trois ans après la mise en paiement de ces dividendes.

Les dividendes non réclamés dans les cinq ans de leur mise en paiement sont prescrits.

ARTICLE 32 - COMPTES COURANTS

Avec le consentement de l'Assemblée Générale, chaque associé peut verser ou laisser en compte courant dans la caisse de la société les sommes nécessaires à celle-ci.

Ces sommes peuvent produire des intérêts et peuvent être utilisées dans les conditions que déterminent l'Assemblée Générale. Les intérêts sont portés en frais généraux et peuvent être révisés chaque année.

Les comptes courants ne doivent jamais être débiteurs et la société a la faculté d'en rembourser tout ou partie après avis donné par écrit un mois à l'avance.

Aucun associé ne peut effectuer des retraits sur les sommes ainsi déposées sans en avoir averti la société au moins un mois à l'avance.

TITRE VI

PERTES GRAVES - TRANSFORMATION DISSOLUTION - LIQUIDATION

ARTICLE 33 - CAPITAUX PROPRES INFERIEURS A LA MOITIE DU CAPITAL SOCIAL

Si, du fait des pertes constatées dans les documents comptables, les capitaux propres de la Société deviennent inférieurs à la moitié du capital social, le Directoire est tenu, dans les quatre mois qui suivent l'approbation des comptes ayant fait apparaître ces pertes, de convoquer l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires, à l'effet de décider s'il y a lieu à dissolution anticipée de la Société.

Si la dissolution n'est pas prononcée, le capital doit être, sous réserve des dispositions légales relatives au capital minimum dans les sociétés anonymes, et dans le délai fixé par la loi, réduit d'un montant égal à celui des pertes qui n'ont pu être imputées sur les réserves si dans ce délai les capitaux propres ne sont pas redevenus au moins égaux à la moitié du capital social.

Dans tous les cas, la décision de l'Assemblée Générale doit être publiée dans les conditions légales et réglementaires.

En cas d'inobservation de ces prescriptions, tout intéressé peut demander en justice la dissolution de la Société. Il en est de même si l'Assemblée n'a pu délibérer valablement. Toutefois, le Tribunal ne peut prononcer la dissolution si, au jour où il statue sur le fond, la régularisation a eu lieu.

ARTICLE 34 - TRANSFORMATION DE LA SOCIETE

La Société peut se transformer en société d'une autre forme si, au moment de la transformation, elle a au moins deux ans d'existence et si elle a établi et fait approuver par les actionnaires le bilan de ses deux premiers exercices.

La décision de transformation est prise sur le rapport des Commissaires aux Comptes de la Société, lequel doit attester que les capitaux propres sont au moins égaux au capital social.

- La transformation en société en nom collectif nécessite l'accord de tous les associés. En ce cas, les conditions prévues ci-dessus ne sont pas exigibles.

- La transformation en société en commandite simple ou par actions est décidée dans les conditions prévues pour la modification des statuts et avec l'accord de tous les associés qui acceptent d'être commandités.

- La transformation en société à responsabilité limitée est décidée dans les conditions prévues pour la modification des statuts des sociétés de cette forme.

- La transformation en société par actions simplifiée est décidée à l'unanimité des actionnaires.

ARTICLE 35 - PROROGATION

Un an au moins avant la date d'expiration de la Société, le Directoire doit provoquer une réunion de la collectivité des actionnaires à l'effet de décider, dans les conditions requises pour les décisions collectives extraordinaires, si la Société doit être prorogée.

ARTICLE 36 - DISSOLUTION - LIQUIDATION

Sous réserve des cas de dissolution judiciaire prévus par la loi, la dissolution de la Société intervient à l'expiration du terme fixé par les statuts ou par décision de l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires.

Un ou plusieurs liquidateurs sont alors nommés par l'Assemblée Générale Extraordinaire aux conditions de quorum et de majorité prévues pour les Assemblées Générales Ordinaires. Le liquidateur représente la Société. Il est investi des pouvoirs les plus étendus pour réaliser l'actif, même à l'amiable. Il est habilité à payer les créanciers et répartir le solde disponible.

L'Assemblée Générale des actionnaires peut l'autoriser à continuer les affaires en cours ou à en engager de nouvelles pour les besoins de la liquidation.

Le partage de l'actif net subsistant après remboursement du nominal des actions est effectué entre les actionnaires dans les mêmes proportions que leur participation au capital.

En cas de réunion de toutes les actions en une seule main, la dissolution de la Société, soit par décision judiciaire à la demande d'un tiers, soit par déclaration au greffe du Tribunal de commerce faite par l'actionnaire unique, entraîne la transmission universelle du patrimoine, sans qu'il y ait lieu à liquidation.

TITRE VII

CONTESTATIONS

ARTICLE 37 - CONTESTATIONS

Toutes les contestations qui pourraient s'élever pendant la durée de la Société ou lors de sa liquidation soit entre les actionnaires, le Directoire, ou les membres du Conseil de surveillance et la Société, soit entre les actionnaires eux-mêmes, concernant les affaires sociales, seront jugées conformément à la loi et soumises à la juridiction des tribunaux compétents.

STATUTS MIS A JOUR
PAR L'ASSEMBLEE GENERALE
EXTRAORDINAIRE DU 29 JUIN 2006

GROUPE LAROSA

Société Anonyme à Directoire et Conseil de Surveillance
au capital de 37.000 €
Siège social : 18 Place Dupuy
31000 - TOULOUSE

RCS TOULOUSE B 490 491 677

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU DIRECTOIRE DU 11 JUILLET 2006

L'an deux mille six,
Le onze juillet,
A quatorze heures,

Le Directoire de la Société **GROUPE LAROSA**, Société Anonyme à Directoire et Conseil de Surveillance au capital de 37.000 €, s'est réuni au siège social, sur convocation verbale de son Président.

Il résulte du registre de présence qu'à cette réunion sont présents :

- Monsieur Jean-Luc RUMEAU,
- Monsieur Pierre LAROSA.

La réunion est présidée par Monsieur Jean-Luc RUMEAU en sa qualité de Président du Directoire.

Le Président constate que tous les membres du directoire sont présents, qu'en conséquence, le Directoire peut valablement délibérer.

Le Président rappelle que le Directoire est appelé à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Constatation de la réalisation définitive des augmentations de capital et de la modification corrélative des statuts,

- Constatation de la réalisation de l'émission de l'emprunt obligataire,

- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Le Président rappelle que l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires réunie le 29 juin 2006 a décidé d'augmenter le capital social de 2.088.000 € pour le porter de 37.000 € à 2.125.000 €, par l'émission de 2.088.000 actions nouvelles de un euro chacune, émises au pair, à libérer en espèces lors de la souscription, en totalité.

Les actions nouvelles seraient créées avec jouissance à compter de la date de réalisation de l'augmentation de capital. Elles seraient complètement assimilées aux actions anciennes à compter de cette date et soumises à toutes les dispositions statutaires.

L'Assemblée Générale Extraordinaire précitée a, sur les rapports du Directoire et du Commissaire aux Comptes, supprimé le droit préférentiel de souscription des actionnaires et réservé la souscription des actions nouvelles à :

- Monsieur Jean-Luc RUMEAU à concurrence de : 150.000 actions
- La SORIDEC à concurrence de : 174.996 actions
- L'IRDI à concurrence de : 538.004 actions
- ICSO1 à concurrence de : 575.000 actions
- FIP APL 2004 à concurrence de : 250.000 actions
- FIP APL 2005 à concurrence de : 400.000 actions

Les souscriptions seraient recueillies jusqu'au 21 juillet 2006 inclus.

Le Président rappelle que l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires réunie le 29 juin 2006 a par ailleurs approuvé les contrats d'apports aux termes desquels, Monsieur François Louis LAROSA et Monsieur Pierre LAROSA ont fait apport à la Société, chacun de 186 actions de la société ETABLISSEMENTS LAROSA ET FILS, évaluées à la somme de 1.084 € chacune, soit globalement à la somme de 201.624 € pour chacun des apporteurs ; lesdits apports devant être rémunéré par l'attribution de 201.624 actions nouvelles et 201.624 obligations.

L'Assemblée Générale Extraordinaire a donc décidé d'augmenter une nouvelle fois le capital social de 201.624 €, pour le porter de 2.125.000 € à 2.326.624 € par la création de 201.624 actions nouvelles de un euro nominal chacune, entièrement libérées et attribuées à :

- Monsieur François Louis LAROSA à concurrence de : 100.812 actions
- Monsieur Pierre LAROSA à concurrence de : 100.812 actions

sous la condition suspensive de la réalisation de l'augmentation de capital en numéraire susvisée.

Le Président rappelle enfin que l'Assemblée Générale Extraordinaire du 29 juin 2006 a décidé l'émission d'un emprunt obligataire d'un montant nominal de 2.176.624 €, divisé en 2.176.624 obligations de un euro chacune, émises au pair, convertibles à tout moment en actions de la société au gré des porteurs.

L'Assemblée Générale a supprimé le droit préférentiel de souscription des actionnaires et réservé la souscription des obligations convertibles en actions à :

- La SORIDEC à concurrence de : 175.000 obligations
- L'IRDI à concurrence de : 575.000 obligations
- ICSO1 à concurrence de : 575.000 obligations
- FIP APL 2004 à concurrence de : 250.000 obligations
- FIP APL 2005 à concurrence de : 400.000 obligations
- Monsieur François Louis LAROSA à concurrence de : 100.812 obligations
- Monsieur Pierre LAROSA à concurrence de : 100.812 obligations

L'Assemblée Générale a enfin renoncé au profit des obligataires, au droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions qui seraient émises par conversion des obligations.

Le Président expose ensuite que les souscriptions des 2.088.000 actions nouvelles ont été libérées en totalité au moyen de versements en espèces, et les fonds en provenant ont été déposés à la CRCAM DE TOULOUSE ET DU MIDI-TOULOUSAIN qui a délivré le certificat de dépôt prévu par la loi le 11 juillet 2006.

Il indique également que les souscriptions des 2.176.624 obligations convertibles ont été souscrites en totalité et libérées au moyen de versements en espèces à concurrence de 1.975.000 €, et par voie d'apport en nature à concurrence de 201.624 €. Les fonds provenant des versements en espèces ont été déposés à la CRCAM DE TOULOUSE ET DU MIDI-TOULOUSAIN qui a délivré le certificat de dépôt prévu par la loi le 11 juillet 2006, et les libérations par apport en nature ont fait l'objet d'un rapport par le Commissaire aux apports, lequel rapport a été déposé au Greffe du Tribunal de commerce de Toulouse le 21 juin 2006.

Le Président présente au membre du Directoire, qui les examine, les pièces justificatives de ces déclarations et en conséquence, invite le Directoire à constater la réalisation définitive des augmentations de capital susvisées, de l'émission de l'emprunt obligataire et de la modification corrélative des statuts en vertu de l'autorisation expresse accordée par l'Assemblée Générale Extraordinaire le 29 juin 2006.

Après avoir pris connaissance de ces documents, et en avoir délibéré, le Directoire, à l'unanimité, adopte les résolutions suivantes :

1. Le Directoire, après examen des pièces présentées, constate que l'augmentation du capital social de 2.088.000 €, par l'émission de 2.088.000 actions nouvelles de un euro chacune, émises au pair, décidée par l'Assemblée Générale Extraordinaire du 29 juin 2006, est devenue définitive à la date du certificat de dépôt des fonds, soit le 11 juillet 2006 ;

2. Il constate, en conséquence de la réalisation de l'augmentation de capital en numéraire susvisée, que l'augmentation du capital social de 201.624 € par voie d'apports en nature, décidée par l'Assemblée Générale précitée, est devenue définitive à la date du 11 juillet 2006 ;

3. Le Directoire constate qu'à la même date les modifications apportées aux articles 6 et 7 des statuts par l'Assemblée Générale Extraordinaire du 29 juin 2006 sont devenues définitives ;

4. Le Directoire, après examen des pièces présentées, constate la réalisation définitive de l'emprunt obligataire d'un montant nominal de 2.176.624 €, décidé par l'Assemblée Générale Extraordinaire du 29 juin 2006, à la date du certificat de dépôt des fonds, soit le 11 juillet 2006 ;

Le Directoire donne tous pouvoirs à son Président ou à toute personne qu'il se substituerait pour remplir toutes formalités de publicité ou autres prescrites par la loi.

CLOTURE

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée. De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les membres du Directoire présents.

Certifié conforme

Enregistré à : S.I.E DE TOULOUSE-NORD

Le 09/08/2006 Bordereau n°2006/1 373 Case n°10 Ext 7840

Enregistrement : 500 € Pénalités :

Total liquidé : cinq cents euros

Montant reçu : cinq cents euros

L'Agent

GROUPE LAROSA

Société Anonyme à Directoire et Conseil de Surveillance
au capital de 37.000 €
Siège social : 18 Place Dupuy
31000 - TOULOUSE

RCS TOULOUSE B 490 491 677

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE DU 29 JUIN 2006

L'an deux mille six,
Le vingt-neuf juin,
A dix heures,

Les Actionnaires de la Société **GROUPE LAROSA**, Société Anonyme à Directoire et Conseil de Surveillance au capital de 37.000 € divisé en 37.000 actions de 1 € chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, au siège social, sur convocation du Directoire.

Il a été établi une feuille de présence, qui a été émargée par chaque actionnaire présent, au moment de son entrée en séance.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Renaud du LAC, en sa qualité de Président du Conseil de Surveillance.

L'IRDI, représentée par Monsieur Nicolas CHARLEUX, et la SORIDEC, représentée par Monsieur Marc DELATTRE, les deux actionnaires représentant le plus grand nombre de voix et acceptant cette fonction, sont appelés comme scrutateurs.

Monsieur Jean-Luc RUMEAU est désigné comme secrétaire.

Le cabinet AXIOME AUDIT, Commissaire aux Comptes titulaire, régulièrement convoqué, est absent et excusé.

La feuille de présence, certifiée exacte par les membres du bureau, permet de constater que les actionnaires présents possèdent plus du quart des actions ayant le droit de vote. En conséquence, l'Assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- les copies des lettres de convocation adressées aux actionnaires,
- la copie et l'avis de réception de la lettre de convocation du Commissaire aux Comptes,
- la feuille de présence et la liste des actionnaires,
- le rapport du Directoire,
- les rapports spéciaux du Commissaire aux Comptes,

- les contrats d'apports,
- le rapport du Commissaire aux apports,
- le récépissé du dépôt au Greffe du rapport du Commissaire aux apports,
- le rapport du Commissaire à la vérification,
- le récépissé du dépôt au Greffe du rapport du Commissaire à la vérification,
- le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux actionnaires et au Commissaire aux Comptes ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions. L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

A) AUGMENTATION DU CAPITAL

- Lecture du rapport du Directoire,
- Lecture du rapport du Commissaire aux Comptes sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription,
- Augmentation du capital social de 2.088.000 € par émission de 2.088.000 actions nouvelles de un euro chacune, émises au pair, à libérer en espèces ;
- Suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit de personnes dénommées ;
- Augmentation de capital de 201.624 € par voie d'apport en nature ;
- Lecture du rapport spécial du Commissaire aux apports ;
- Approbation de l'apport, de son évaluation et de sa rémunération ;
- Projet de résolutions tendant à réaliser une augmentation de capital effectuée dans les conditions de l'article L 443-5 du code du travail et renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions nouvelles à émettre en faveur des salariés ;
- Modification corrélative des statuts ;

B) EMISSION D'OBLIGATIONS CONVERTIBLES

- Lecture du rapport du Directoire ;
- Lecture du rapport spécial du Commissaire aux comptes ;
- Lecture du rapport du Commissaire vérificateur ;
- Emission d'obligations convertibles en actions sans droit préférentiel de souscription ;
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Il est donné lecture du rapport du Directoire indiquant les motifs et les modalités de l'augmentation de capital en numéraire ainsi que les raisons de la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription. Il est alors donné lecture du rapport du Commissaire aux Comptes dans lequel il donne son avis sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription.

Il est ensuite donné lecture des contrats d'apports, du rapport du Directoire sur le projet d'augmentation du capital social par apport en nature et du rapport du Commissaire aux apports.

Il est enfin donné lecture du rapport du Directoire sur le projet d'émission d'obligations convertibles en actions, les rapports du Commissaire aux Comptes et du Commissaire vérificateur ainsi que le projet du contrat obligataire.

Cette lecture terminée, le Président déclare la discussion ouverte.

Diverses observations sont échangées puis personne ne demandant plus la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

1. L'Assemblée Générale Extraordinaire, après avoir pris connaissance du rapport du Directoire et du rapport spécial du Commissaire aux comptes, décide sous réserve de l'adoption de la deuxième résolution concernant la suppression du droit préférentiel de souscription, d'augmenter le capital social de 2.088.000 € pour le porter de 37.000 € à 2.125.000 €, par l'émission de 2.088.000 actions nouvelles de un euro chacune, émises au pair, à libérer en espèces lors de la souscription, en totalité.

2. Les souscriptions et versements seront reçus au siège social au plus tard le 21 juillet 2006.

Si à cette date la totalité des souscriptions et versements exigibles n'avait pas été recueillie, la décision d'augmentation de capital serait caduque.

Les fonds provenant des versements seront déposés, dans les huit jours de leur réception, à la Banque.

3. Les actions nouvelles, qui seront soumises à toutes les dispositions statutaires, seront assimilées aux actions anciennes et jouiront des mêmes droits à compter de la date de réalisation de l'augmentation de capital.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, connaissance prise du rapport spécial du Commissaire aux comptes, décide de supprimer le droit préférentiel de souscription réservé aux actionnaires au profit de :

- Monsieur Jean-Luc RUMEAU à concurrence de :	150.000 actions
- La SORIDEC à concurrence de :	174.996 actions
- L'IRDI à concurrence de :	538.004 actions
- ICSO1 à concurrence de :	575.000 actions
- FIP APL 2004 à concurrence de :	250.000 actions
- FIP APL 2005 à concurrence de :	400.000 actions

qui auront seuls le droit de souscrire aux 2.088.000 actions nouvelles à émettre au titre de l'augmentation de capital, objet de la résolution qui précède.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, agissant pour se conformer aux dispositions de l'article L-225-129-6 du Code de Commerce, autorise le directoire à augmenter le capital social, en une ou plusieurs fois, et sur ses seules décisions, par émission d'actions à souscrire en numéraire réservée aux salariés adhérents à un plan d'épargne entreprise institué à l'initiative de la société.

Elle fixe le plafond maximum de l'augmentation de capital pouvant intervenir à la somme de 21.250 €.

Cette autorisation est valable pour une durée de deux ans à compter de la présente assemblée.

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au Directoire à l'effet d'arrêter les modalités des opérations à intervenir, et notamment déterminer le prix d'émission des actions nouvelles ; elle lui confère tous pouvoirs à l'effet de constater l'augmentation de capital réalisée en exécution de la présente autorisation.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RESOLUTION

Tous pouvoirs sont donnés au Directoire et à son Président pour la réalisation matérielle de l'augmentation de capital, recueillir les souscriptions et les versements, constater toute libération par compensation et généralement prendre toutes mesures utiles et accomplir toutes formalités nécessaires à la réalisation définitive de l'augmentation de capital en numéraire.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

CINQUIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture de deux contrats d'apport et du rapport du directoire, déclare approuver dans toutes leurs dispositions, lesdits contrats et leurs annexes, aux termes desquels, Monsieur François Louis LAROSA et Monsieur Pierre LAROSA font apport à la société, chacun de 186 actions de la société ETABLISSEMENTS LAROSA ET FILS, Société anonyme au capital de 913.950 €, dont le siège social est Zone Industrielle des Eaux Blanches à 34200 SETE, immatriculée au RCS de SETE sous le n°311 799 605, évaluées à la somme de 1.084 € chacune, soit globalement à la somme de 201.624 € pour chacun des apporteurs ; ledit apport devant être rémunéré par l'attribution de 201.624 actions nouvelles et 201.624 obligations à émettre ainsi qu'il sera dit ci-après ; le tout sous réserve de l'approbation de ces apports et sous la condition suspensive de la réalisation de l'augmentation de capital en numéraire décidée sous les résolutions qui précèdent.

Sous les mêmes réserves, elle décide d'augmenter une nouvelle fois le capital social de 201.624 €, pour le porter de 2.125.000 € à 2.326.624 € par la création de 201.624 actions nouvelles de un euro nominal chacune, entièrement libérées et attribuées à :

- Monsieur François Louis LAROSA à concurrence de : 100.812 actions
- Monsieur Pierre LAROSA à concurrence de : 100.812 actions

Lesdites actions, qui seront soumises à toutes les dispositions statutaires, seront assimilées aux actions anciennes et jouiront des mêmes droits à compter de la date de réalisation de l'augmentation de capital en numéraire décidée sous les résolutions qui précèdent.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

SIXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de Monsieur Bernard DURAND, Commissaire aux apports, désigné par ordonnance de Monsieur le Président du Tribunal de Commerce de TOULOUSE en date du 13 juin 2006, approuve les apports effectués par Monsieur François Louis LAROSA et Monsieur Pierre LAROSA, et l'évaluation qui en a été faite.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

SEPTIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale constate, par suite de l'adoption de la résolution qui précède, que l'apport en nature et l'augmentation corrélative du capital social, décidés sous la cinquième résolution, se trouveront définitivement réalisés lors de la constatation de la réalisation de l'augmentation de capital souscrite en numéraire ; à défaut de souscription de la totalité des actions émises sous la première résolution à libérer en numéraire dans le délai imparti, l'augmentation de capital en nature sera nulle et non avenue.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

HUITIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale décide de modifier ainsi qu'il suit les articles 6 et 7 des statuts à compter de la date de réalisation des augmentations de capital décidées sous les résolutions qui précèdent :

ARTICLE 6 - APPORTS

« Lors de la constitution de la Société, il a été apporté une somme en numéraire de 37.000 € intégralement libérée. L'Assemblée Générale Extraordinaire en date du 29 juin 2006 a augmenté le capital social de 2.289.624 €, qui ont été libérés à concurrence de 2.088.000 € par des apports en numéraire et à concurrence de 201.624 € par des apports en nature. »

ARTICLE 7 - CAPITAL SOCIAL

« Le capital social est fixé à la somme de 2.326.624 €, divisé en 2.326.624 actions de un euro chacune, entièrement libérées, toutes de même catégorie. »

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

NEUVIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture :

- du rapport du Directoire ;
- du rapport de Monsieur Bernard DURAND désigné par ordonnance du Président du Tribunal de Commerce de TOULOUSE le 20 juin 2006, sur la situation financière de la société conformément à l'article L 228-39 alinéa 1 du Code de Commerce ;
- du rapport spécial du Commissaire aux comptes sur les conditions et modalités de l'émission, établi conformément à l'article L 225-161 du Code de Commerce,

décide l'émission d'un emprunt obligataire d'un montant nominal de 2.176.624 €, divisé en 2.176.624 obligations de un euro chacune, émises au pair, convertibles à tout moment en actions de la société au gré des porteurs.

L'Assemblée Générale approuve les conditions et modalités de l'emprunt obligataire précisées au contrat d'émission ci-annexé, et donne tous pouvoirs à Monsieur Jean-Luc RUMEAU, Président du Directoire, à l'effet de signer ledit contrat au nom et pour le compte de la société.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DIXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires, à l'emprunt obligataire convertible, décidé sous la résolution qui précède.

En conséquence, l'Assemblée Générale réserve la souscription des obligations convertibles en actions, aux personnes désignées ci-après :

Bénéficiaires	Nombre d'obligations convertibles	Montant des souscriptions
SORIDEC	175.000	175.000 €
IRDI	575.000	575.000 €
ICSO 1	575.000	575.000 €
FIP APL 2004	250.000	250.000 €
FIP APL 2005	400.000	400.000 €
Monsieur François LAROSA	100.812	100.812 €
Monsieur Pierre LAROSA	100.812	100.812 €
TOTAL	2.176.624	2.176.624

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

ONZIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale renonce expressément au profit des obligataires, au droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions qui seraient émises par conversion des obligations.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DOUZIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au Directoire, à l'effet de prendre toutes dispositions pour assurer le service de l'emprunt, constater le nombre et le montant des actions émises par voie de conversion des obligations et apporter aux statuts les modifications corrélatives.

Elle lui donne tous pouvoirs pour passer toutes conventions, prendre toutes mesures et effectuer toutes formalités nécessaires à la mise en œuvre des décisions qui précèdent.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TREIZIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes formalités légales de publicité.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée. De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les membres du bureau.

Certifié conforme

CRÉDIT AGRICOLE

AGENCE ENTREPRISES
ESPACE FINANCIER OZENNE
9, rue Ozenne 31000 TOULOUSE
Tél. 05.61.14.50.30 Télécopie : 05.61.14.50.32

ATTESTATION DE DEPOT
Augmentation de Capital

Nous soussignés, **CAISSE REGIONALE DE CREDIT AGRICOLE MUTUEL DE TOULOUSE ET DU MIDI TOULOUSAIN**, Agence Entreprises, certifions

Q'un dépôt en numéraire d'un montant global de 2.088.000 Euros , a été effectué

Sur le compte augmentation de capital ouvert en nos livres sous le numéro 2 000 104 8 108 au nom de la Société SA GROUPE LAROSA , SA immatriculée au RCS de TOULOUSE sous le numéro 490 491 677,

Et dont le détail est le suivant :

- **Souscription à hauteur de 174.996,00 Euros** par la société SA SORIDEC , dont le siège social est sis 248 rue Michel TEULE à Montpellier (34080) , SA immatriculée au RCS de Montpellier sous le numéro 329 150 551 , représentée par Mr Bernard OLIVIER , Directeur Général Délégué ,
- **Souscription à hauteur de 150.000,00 Euros** par monsieur Jean-Luc RUMEAU , né le 28 août 1955 à Genève (Suisse) demeurant 445, Chemin des Pins à Castelnau Le Lez (34170),
- **Souscription à hauteur de 538.004,00 Euros** par l' INSTITUT REGIONAL DE DEVELOPPEMENT INDUSTRIEL MIDI PYRENEES dénommé IRDI , SA dont le siège social est sis 18,place Dupuy à Toulouse (31000) , immatriculée au RCS de Toulouse sous le numéro 321 969 297 , représentée par monsieur Renaud du LAC , Directeur Général Délégué
- **Souscription à hauteur de 575.000,00 Euros** par le Fonds Commun de Placement à Risque ICSO'1 , représenté par sa société de gestion , ICSO GESTION, SAS dont le siège social est sis 18,place Dupuy à Toulouse (31000) , immatriculée au RCS de Toulouse sous le numéro 444 705 156 par monsieur Renaud du LAC , Président du Directoire ,
- **Souscription à hauteur de 250.000,00 Euros** par le Fonds d' Investissement de Proximité AQUITAINE PYRENEES LANGUEDOC CAPITAL PME 2004 (FIP APL 2004) , représenté par sa société de gestion , ICSO GESTION, SAS dont le siège social est sis 18,place Dupuy à Toulouse (31000) , immatriculée au RCS de Toulouse sous le numéro 444 705 156 par monsieur Renaud du LAC , Président du Directoire,
- **Souscription à hauteur de 400.000,00 Euros** par le Fonds d' Investissement de Proximité AQUITAINE PYRENEES LANGUEDOC CAPITAL PME 2005 (FIP APL 2005) , représenté par sa société de gestion , ICSO GESTION, SAS dont le siège social est sis 18,place Dupuy à Toulouse (31000) , immatriculée au RCS de Toulouse sous le numéro 444 705 156 par monsieur Renaud du LAC , Président du Directoire,

Fait à TOULOUSE, le 11 juillet 2006

En deux originaux

CAISSE REGIONALE DE CREDIT AGRICOLE MIDI-TOULOUSAIN Agence

Le Directeur d'Agence ,
C. COMBALBERT

CONTRAT D'APPORT DE TITRES

ENTRE LES SOUSSIGNES

Monsieur **François-Louis LAROSA**
Demeurant 12 rue François Poujol à 34560 POUSSAN
Né le 27 juillet 1951 à BERKANE (Maroc)

D'UNE PART,

ET

La société **GROUPE LAROSA**
Société anonyme à directoire et conseil de surveillance au capital de 37.000 €,
dont le siège social est 18 place Dupuy à 31000 TOULOUSE,
immatriculée au RCS de TOULOUSE sous le n°490 491 677

Représentée par Monsieur Renaud du LAC, spécialement habilité à l'effet des présentes aux termes d'une délibération du Conseil de Surveillance en date du 20 juin 2006.

D'AUTRE PART,

Il a été préalablement exposé ce qui suit :

1 - Caractéristiques de la société ETABLISSEMENTS LAROSA ET FILS dont les titres sont apportés

1.1 - Monsieur François LAROSA est actionnaire de la société ETABLISSEMENTS LAROSA ET FILS, Société anonyme au capital de 913.950 €, divisé en 10.155 actions de 90 € de nominal chacune, dont le siège social est Zone Industrielle des Eaux Blanches à 34200 SETE, immatriculée au RCS de SETE sous le n°311 799 605 (ci-après la « SOCIETE »).

Elle a été constituée sous la forme d'une Société A Responsabilité Limitée par acte sous seing privé en date du 7 décembre 1977, enregistré le 14 décembre 1977, bordereau 438, Case 2.

Elle a été immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de SETE, le 30 décembre 1977 pour une durée de 50 années. Elle a été transformée en Société Anonyme, le 14 mai 1990.

L'Assemblée Générale Extraordinaire en date du 1er décembre 2003 a procédé à la mise en harmonie des statuts avec les dispositions de la loi du 15 mai 2001, dite loi "NRE".

L'exercice social commence le 1er janvier et se termine le 31 décembre, et la SOCIETE a clôturé son dernier exercice le 31 décembre 2005.

Son capital social est composé exclusivement d'apports en numéraire.

La SOCIETE est administrée par Monsieur Pierre LAROSA, Directeur Général.

Son Conseil d'Administration est composé de :

- Monsieur Pierre LAROSA, Président du Conseil d'Administration
- Monsieur François-Louis LAROSA, Administrateur et Directeur Général Délégué.
- Monsieur François LAROSA, Administrateur

Les Commissaires aux Comptes de la SOCIETE sont :

- titulaire : Monsieur Gérard LAGIER, 127 Av. Peyregrosse à 34989 ST CLEMENT LA RIVIERE
- suppléant : Monsieur Marcel BRITTO, 15 rue Rouget de Lisle à 34200 SETE

Les 10.155 actions composant le capital social se répartissent comme suit à la date de l'apport objet du présent contrat :

	pleine propriété	**usufruit**	**nue-propriété**
- Monsieur François LAROSA	2	3.386	
- Madame Christiane LAROSA	1		
- Monsieur François-Louis LAROSA	3.381		1.693
- Monsieur Pierre LAROSA	3.381		1.693
- Madame Marie Noël LAROSA	1		
- Mademoiselle Marie LAROSA	2		
- Mademoiselle Johanna LAROSA	1		
- Total	**6 769**	**3 386**	**3 386**

1.2 - La SOCIETE a pour objet « toutes opérations se rapportant à l'achat, la vente, la représentation de produits métallurgiques, articles de quincaillerie et de bricolage ; toutes opérations industrielles et commerciales de fabrication de toutes armatures pour béton armé ».

A ce titre, elle exploite un fonds de commerce d'achat, vente, représentation de produits métallurgiques, articles de quincaillerie et de bricolage, et de fabrication de toutes armatures pour béton armé, dont elle est propriétaire pour l'avoir acquis de Monsieur François LAROSA sous acte en date du 31 décembre 1989 moyennant le prix principal de 41.161 €.

Il est précisé que ce fonds était préalablement exploité à titre de gérance libre aux termes d'un contrat de location-gérance consenti par Monsieur François LAROSA et Madame Christiane CANO, son épouse, pour une durée expirant le 31 décembre 1978, renouvelable par tacite reconduction.

Le fonds de commerce de la SOCIETE est exploité :

- à titre principal : Zone Industrielle des Eaux Blanches à 34200 SETE ;
- à titre secondaire : 1978 Route de Montpellier à 34200 SETE ;
- à titre secondaire : à 11400 CASTELNAUDARY (RCS Carcassonne n°2004 B 83) ;
- à titre secondaire : Zone Industrielle de la Coupe à 11100 NARBONNE.

1.3 - La SOCIETE est propriétaire de la totalité des parts sociales de la société SCI LAROSA, société civile au capital de 4.573 €, dont le siège est 1978 Route de Montpellier à 34200 SETE, immatriculée au RCS de SETE sous le n°323 159 129.

La Société SCI LAROSA détient elle-même la totalité des parts sociales de la société SCI ALGERIE MIDI, société civile au capital de 17.531,64 €, dont le siège est 1978 Route de Montpellier à 34200 SETE, immatriculée au RCS de SETE sous le n° 318 586 997.

La SCI LAROSA et la SCI ALGERIE MIDI sont propriétaires de l'ensemble des locaux dans lesquels la SOCIETE exerce ses activités.

LF PL

2 - Caractéristiques de la société GROUPE LAROSA bénéficiaire de l'apport

La société GROUPE LAROSA est une société de constitution récente puisqu'elle a été constituée suivant acte sous seing privé en date du 08 juin 2006, sous la forme de Société Anonyme à Conseil de Surveillance et Directoire.

Son capital social est de 37.000 €. Il est divisé en 37.000 actions de 1 € de valeur nominale chacune.

Son siège social est situé 18, rue Dupuy à 31000 TOULOUSE.

Elle est immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Toulouse sous le n°490 491 677.

La société GROUPE LAROSA est une société holding, dont l'objet est « la prise, la gestion et la vente de toute participation dans toutes sociétés et la prestation de tous services utiles aux entreprises ».

3 - Motifs et buts de l'apport des titres

La société GROUPE LAROSA a pour objectif de détenir le contrôle de la SOCIETE en détenant seule la totalité des actions de la SOCIETE.

Les actionnaires de la SOCIETE ont manifesté leur intention de céder leur participation au sein du capital de celle-ci. A cette fin, ils se sont rapprochés d'investisseurs et ont signé avec eux en date du 26 avril 2006 une lettre d'intention qui précise les termes et les conditions financières de la cession envisagée.

Les actionnaires dirigeants, Messieurs François-Louis LAROSA et Pierre LAROSA, ont souhaité poursuivre leur action au sein de la SOCIETE en association avec un nouveau dirigeant actionnaire et consolider leur engagement par une prise de participation au capital de la société de reprise GROUPE LAROSA.

A ce titre, Monsieur François-Louis LAROSA, a décidé de faire apports de 186 actions de la SOCIETE à la société GROUPE LAROSA.

4 - Méthode d'évaluation

L'évaluation de l'apport a été librement discutée et fixée entre les parties.

La valorisation retenue pour les apports des 186 actions sur les 10 155 actions, soit 1,83% composant le capital de la SOCIETE, est de 201 624 euros, chaque action apportée, d'une valeur nominale de 90 euros, ayant une valeur de 1 084 euros.

La valeur retenue pour cet apport qui valorise les fonds propres de la SOCIETE à 11 008 020 €, est la même que celle retenue pour l'acquisition de 9 783 actions par la société GROUPE LAROSA, acquisition qui doit conduire au contrôle de 100% du capital de la SOCIETE.

La méthode d'évaluation de la société SOCIETE figure en Annexe 1.

La méthode d'évaluation de la société GROUPE LAROSA figure en Annexe 2.

Ceci exposé, il a été arrêté et convenu ce qui suit :

CHAPITRE 1 - DESCRIPTION ET EVALUATION DE L'APPORT

Par les présentes, Monsieur François-Louis LAROSA apporte sous les garanties ordinaires de fait et de droit, et sous réserve de la réalisation des conditions suspensives ci-après stipulées, à la société GROUPE LAROSA, qui accepte :

- CENT QUATRE VINGT SIX (186) ACTIONS de la SOCIETE (ci-après les « Actions ») évaluées globalement à la somme de DEUX CENT UN MILLE SIX CENT VINGT-QUATRE EURO, ci 201.624 €

 Soit MILLE QUATRE-VINGT QUATRE EURO (1.084 €) pour chacune des actions apportées qui représentent 1,83% du capital de la SOCIETE.

La réalité des Actions et l'attribution de leur valeur seront soumis à l'appréciation de Monsieur Bernard DURAND, Commissaire aux apports désigné par Ordonnance de Monsieur le Président du Tribunal de Commerce de TOULOUSE en date du 13 juin 2006.

La société GROUPE LAROSA sera propriétaire des Actions à compter de la date de réalisation définitive de l'augmentation du capital social de la société GROUPE LAROSA à réaliser.

Elle en aura donc la jouissance à compter de cette date et sera ainsi subrogé dans tous les droits et obligations attachés aux Actions. Elle aura toutefois seule droit aux dividendes susceptibles d'être attribués aux Actions au titre des exercices clos les 31/12/2003, 31/12/2004 et 31/12/2005 et de l'exercice en cours.

CHAPITRE 2 - REMUNERATION DE L'APPORT

L'apport des Actions, lesquelles sont évaluées à la somme globale de DEUX CENT UN MILLE SIX CENT VINGT-QUATRE EURO (201.624 €), est consenti net de tout passif et moyennant l'attribution à Monsieur François-Louis LAROSA de :

- 100.812 actions nouvelles de la société GROUPE LAROSA, de un euro de nominal chacune, qui seront émises au pair à titre d'augmentation du capital ;

- 100.812 obligations de un euro de nominal chacune, convertibles en actions de la société GROUPE LAROSA, qui seront émises au pair à titre d'emprunt obligataire.

Les actions nouvelles de la société GROUPE LAROSA seront dès la date de réalisation définitive de l'augmentation du capital entièrement assimilées aux actions anciennes ; elles jouiront des mêmes droits et seront soumises à toutes les dispositions des statuts et aux décisions des assemblées générales.

CHAPITRE 3 - PRIME D'EMISSION

La société GROUPE LAROSA étant immatriculée au Registre du commerce et des sociétés depuis seulement le 15 juin 2006, la valeur réelle de ses actions est égale à leur valeur nominale.

En conséquence, il n'existe pas de différence entre le montant net de chacune des Actions et la valeur nominale des actions qui seront créées à titre d'augmentation de capital par la société GROUPE LAROSA. Il ne sera donc émis aucune prime d'émission.

CHAPITRE 4 - DECLARATIONS GENERALES

Monsieur François-Louis LAROSA déclare et garantit :

- que les Actions sont sa propriété légitime ;

- qu'il n'existe de son chef sur les Actions, aucune restriction d'ordre légal ou contractuel à la libre disposition de celles-ci, notamment par suite de promesses ou offres consenties à des tiers ou de saisies ;

- que les Actions seront libres de tout gage, sûreté, droits ou réclamations de tiers quels qu'ils soient jusqu'à la réalisation définitive de l'augmentation de capital et de l'émission de l'emprunt obligataire convertible;

- que la SOCIETE n'est pas en cessation de paiements, n'a pas conclu un concordat amiable ou judiciaire ni un accord équivalent avec tout ou partie de ses créanciers, ne fait pas l'objet d'une procédure de conciliation, de sauvegarde, de redressement ou de liquidation judicaires ou d'une procédure équivalente.

CHAPITRE 5 - VERIFICATION ET APPROBATION DE L'APPORT - CONDITIONS SUSPENSIVES

Le présent apport des Actions ne deviendra définitif qu'après réalisation des conditions suivantes :

- établissement d'un rapport sans réserve par Monsieur Bernard DURAND, Commissaire aux apports, sur l'appréciation du présent apport et l'évaluation des Actions ;

- agrément de la société GROUPE LAROSA en qualité d'actionnaire de la SOCIETE ;

- approbation du présent apport, de son évaluation, et de sa rémunération et constatation de la réalisation de l'augmentation de capital et de l'émission de l'emprunt obligataire convertible par l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de la société GROUPE LAROSA dans les termes et conditions exposées dans le texte des résolutions proposées à ladite assemblée générale et ci-après annexé après mention.

Faute de réalisation des conditions susvisées d'ici le 21 juillet 2006, les présentes seront, sauf prorogation de ce délai, considérées comme nulles et non avenues.

CHAPITRE 6 - DECLARATION POUR L'ENREGISTREMENT

Monsieur François-Louis LAROSA déclare que la présente opération consiste en un apport mixte de droits sociaux. A ce titre, le présent apport donnera ouverture au seul droit prévu à l'article 726 du Code Général des Impôts conformément aux dispositions de l'article 672 du CGI.

En outre, Monsieur François-Louis LAROSA affirme, sous les peines édictées par l'article 1837 du CGI, que le présent acte exprime l'intégralité de la rémunération de l'apport.

LF DR

CHAPITRE 7 - DISPOSITIONS DIVERSES

7.1 - Signification

Si les conditions suspensives énoncées ci-dessus se réalisent, les Actions feront l'objet d'un virement du compte de Monsieur François-Louis LAROSA à celui de la société GROUPE LAROSA dans les livres de la SOCIETE.

7.2 - Pouvoirs

Tous pouvoirs sont dès à présent expressément donnés :

- aux soussignés, avec faculté d'agir ensemble ou séparément, à l'effet de faire le nécessaire au moyen de tous actes complémentaires ou supplétifs ;

- aux porteurs d'originaux ou d'extraits certifiés conformes des présentes et de toutes pièces constatant la réalisation définitive de l'apport, pour exécuter toutes formalités et faire toutes déclarations, significations, tous dépôts, inscriptions, publications et autres.

7.3 - Election de domicile

Pour l'exécution des présentes et leurs suites, les parties font élection de domicile dans leurs demeures et sièges respectifs tels qu'énoncés en tête du présent acte.

AINSI FAIT EN QUATRE ORIGINAUX,
A SETE
LE 20 JUIN 2006

François LAROSA
"Bon pour apport"

Bon pour apport

GROUPE LAROSA

ANNEXE N°1
METHODE D'EVALUATION DE LA SOCIETE

La valeur des apports a été définie telle que la valeur de 100% des actions de la SOCIETE (ci après « **FP** ») a été calculée comme le résultat obtenu en appliquant la formule suivante aux éléments financiers moyens comptabilisés en 2004 et 2005 :

$$FP = (4{,}2 \times \alpha + 4{,}9 \times \beta)/2 - \mu$$

Où :

- **α :** est la moyenne des exercices clos au 31/12/04 et 31/12/05 de l'Excédent Brut d'Exploitation de la SOCIETE avant loyers versés aux SCI;
- **β :** est la moyenne au cours des exercices clos au 31/12/04 et 31/12/05 du Résultat d'Exploitation de la SOCIETE avant loyers versés aux SCI;
- **μ** :est l'endettement financier net agrégé (dettes financières – trésorerie) au 31/12/2005 de la SOCIETE et des deux SCI qu'elle contrôle à 100%;

Chiffres LAROSA en milliers d'euros	**MOYENNE 2004 / 2005**
Chiffre d'affaires	**10 932**
Excédent Brut d'Exploitation avant loyers	**2 282**
Résultat d'Exploitation avant loyers	**1 940**
Résultat Net	**1 246**
Endettement Financier Net / (Trésorerie Nette) au 31/12/2005	**(1 467)**

Le calcul ci-dessus détermine une valeur de FP de 11.012.200 euros soit une valeur de 1084,41 euros par action LAROSA.

Pour les besoins de l'opération, nous retiendrons une valeur de 11 008 020 euros pour les 10 155 actions LAROSA, soit 1084 euros par action.

Cette valeur de FP faire apparaître 5 894 430 euros de survaleur pour 100% des capitaux propres de LAROSA comparée à la situation nette de LAROSA au 31/12/2005 de 5 113 590 euros.

La valeur par action ainsi définie valorise les 186 actions apportées de la SOCIETE (soit 1,83% du capital de la société) à 201 624 euros.

ANNEXE N°2
METHODE D'EVALUATION DE GROUPE LAROSA

Néant : société constituée le 08 juin 2006 et valorisée à 37 000 € pour 100% des titres

GROUPE LAROSA

Société Anonyme à Directoire et Conseil de Surveillance
au capital de 37.000 €
Siège social : 18 Place Dupuy
31000 - TOULOUSE

TEXTE DES RESOLUTIONS PROPOSEES A L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE DU 29 JUIN 2006

PREMIERE RESOLUTION

1. L'Assemblée Générale Extraordinaire, après avoir pris connaissance du rapport du Directoire et du rapport spécial du Commissaire aux comptes, décide sous réserve de l'adoption de la deuxième résolution concernant la suppression du droit préférentiel de souscription, d'augmenter le capital social de 2.088.000 € pour le porter de 37.000 € à 2.125.000 €, par l'émission de 2.088.000 actions nouvelles de un euro chacune, émises au pair, à libérer en espèces ou par compensation avec des créances certaines, liquides et exigibles sur la société, lors de la souscription, en totalité.

2. Les souscriptions et versements seront reçus au siège social au plus tard le 21 juillet 2006.

Si à cette date la totalité des souscriptions et versements exigibles n'avait pas été recueillie, la décision d'augmentation de capital serait caduque.

Les fonds provenant des versements seront déposés, dans les huit jours de leur réception, à la Banque.

3. Les actions nouvelles, qui seront soumises à toutes les dispositions statutaires, seront assimilées aux actions anciennes et jouiront des mêmes droits à compter de la date de réalisation de l'augmentation de capital.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, connaissance prise du rapport spécial du Commissaire aux comptes, décide de supprimer le droit préférentiel de souscription réservé aux actionnaires au profit de :

- Monsieur Jean-Luc RUMEAU à concurrence de : 150.000 actions
- La SORIDEC à concurrence de : 174.996 actions
- L'IRDI à concurrence de : 538.004 actions
- ICSO1 à concurrence de : 575.000 actions
- FIP APL 2004 à concurrence de : 250.000 actions
- FIP APL 2005 à concurrence de : 400.000 actions

qui auront seuls le droit de souscrire aux 2.088.000 actions nouvelles à émettre au titre de l'augmentation de capital, objet de la résolution qui précède.

LF 02

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, agissant pour se conformer aux dispositions de l'article L-225-129-6 du Code de Commerce, autorise le directoire à augmenter le capital social, en une ou plusieurs fois, et sur ses seules décisions, par émission d'actions à souscrire en numéraire réservée aux salariés adhérents à un plan d'épargne entreprise institué à l'initiative de la société.

Elle fixe le plafond maximum de l'augmentation de capital pouvant intervenir à la somme de 21.250 €.

Cette autorisation est valable pour une durée de deux ans à compter de la présente assemblée.

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au Directoire à l'effet d'arrêter les modalités des opérations à intervenir, et notamment déterminer le prix d'émission des actions nouvelles ; elle lui confère tous pouvoirs à l'effet de constater l'augmentation de capital réalisée en exécution de la présente autorisation.

QUATRIEME RESOLUTION

Tous pouvoirs sont donnés au Directoire et à son Président pour la réalisation matérielle de l'augmentation de capital, recueillir les souscriptions et les versements, constater toute libération par compensation et généralement prendre toutes mesures utiles et accomplir toutes formalités nécessaires à la réalisation définitive de l'augmentation de capital en numéraire.

CINQUIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture de deux contrats d'apport et du rapport du directoire, déclare approuver dans toutes leurs dispositions, lesdits contrats et leurs annexes, aux termes desquels, Monsieur François Louis LAROSA et Monsieur Pierre LAROSA font apport à la société, chacun de 186 actions de la société ETABLISSEMENTS LAROSA ET FILS, Société anonyme au capital de 913.950 €, dont le siège social est Zone Industrielle des Eaux Blanches à 34200 SETE, immatriculée au RCS de SETE sous le n°311 799 605, évaluées à la somme de 1.084 € chacune, soit globalement à la somme de 201.624 € pour chacun des apporteurs ; ledit apport devant être rémunéré par l'attribution de 201.624 actions nouvelles et 201.624 obligations à émettre ainsi qu'il sera dit ci-après ;

le tout sous réserve de l'approbation de ces apports et sous la condition suspensive de la réalisation de l'augmentation de capital en numéraire décidée sous les résolutions qui précèdent.

Sous les mêmes réserves, elle décide d'augmenter une nouvelle fois le capital social de 201.624 €, pour le porter de 2.125.000 € à 2.326.624 € par la création de 201.624 actions nouvelles de un euro nominal chacune, entièrement libérées et attribuées à :

- Monsieur François Louis LAROSA à concurrence de : 100.812 actions
- Monsieur Pierre LAROSA à concurrence de : 100.812 actions

Lesdites actions, qui seront soumises à toutes les dispositions statutaires, seront assimilées aux actions anciennes et jouiront des mêmes droits à compter de la date de réalisation de l'augmentation de capital en numéraire décidée sous les résolutions qui précèdent.

LA PR

SIXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de Monsieur Bernard DURAND, Commissaire aux apports, désigné par ordonnance de Monsieur le Président du Tribunal de Commerce de TOULOUSE en date du 13 juin 2006, approuve les apports effectués par Monsieur François Louis LAROSA et Monsieur Pierre LAROSA, et l'évaluation qui en a été faite.

SEPTIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale constate, par suite de l'adoption de la résolution qui précède, que l'apport en nature et l'augmentation corrélative du capital social, décidés sous la sixième résolution, se trouveront définitivement réalisés lors de la constatation de la réalisation de l'augmentation de capital souscrite en numéraire ; à défaut de souscription de la totalité des actions émises sous la première résolution à libérer en numéraire dans le délai imparti, l'augmentation de capital en nature sera nulle et non avenue.

HUITIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale décide de modifier ainsi qu'il suit les articles 6 et 7 des statuts à compter de la date de réalisation des augmentations de capital décidées sous les résolutions qui précèdent :

ARTICLE 6 - APPORTS

Il est ajouté à cet article l'alinéa suivant :

« L'Assemblée Générale Extraordinaire en date du 29 juin 2006 a augmenté le capital social de 2.289.624 €, qui ont été libérés à concurrence de 2.088.000 € par des apports en numéraire et à concurrence de 201.624 € par des apports en nature. »

ARTICLE 7 - CAPITAL SOCIAL

« Le capital social est fixé à la somme de 2.326.624 €, divisé en 2.326.624 actions de un euro chacune, entièrement libérées, toutes de même catégorie. »

NEUVIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture :

- du rapport du Directoire ;
- du rapport de Monsieur Bernard DURAND désigné par ordonnance du Président du Tribunal de Commerce de TOULOUSE le 20 juin 2006, sur la situation financière de la société conformément à l'article L 228-39 alinéa 1 du Code de Commerce ;
- du rapport spécial du Commissaire aux comptes sur les conditions et modalités de l'émission, établi conformément à l'article L 225-161 du Code de Commerce,

décide l'émission d'un emprunt obligataire d'un montant nominal de 2.176.624 €, divisé en 2.176.624 obligations de un euro chacune, émises au pair, convertibles à tout moment en actions de la société au gré des porteurs.

L'Assemblée Générale approuve les conditions et modalités de l'emprunt obligataire précisées au contrat d'émission ci-annexé, et donne tous pouvoirs à Monsieur Jean-Luc RUMEAU, Président du Directoire, à l'effet de signer ledit contrat au nom et pour le compte de la société.

DIXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires, à l'emprunt obligataire convertible, décidé sous la résolution qui précède.

En conséquence, l'Assemblée Générale réserve la souscription des obligations convertibles en actions, aux personnes désignées ci-après :

Bénéficiaires	Nombre d'obligations convertibles	Montant des souscriptions
SORIDEC	175.000	175.000 €
IRDI	575.000	575.000 €
ICSO 1	575.000	575.000 €
FIP APL 2004	250.000	250.000 €
FIP APL 2005	400.000	400.000 €
Monsieur François LAROSA	100.812	100.812 €
Monsieur Pierre LAROSA	100.812	100.812 €
TOTAL	2.176.624	2.176.624

ONZIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale renonce expressément au profit des obligataires, au droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions qui seraient émises par conversion des obligations.

DOUZIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au Directoire, à l'effet de prendre toutes dispositions pour assurer le service de l'emprunt, constater le nombre et le montant des actions émises par voie de conversion des obligations et apporter aux statuts les modifications corrélatives.

Elle lui donne tous pouvoirs pour passer toutes conventions, prendre toutes mesures et effectuer toutes formalités nécessaires à la mise en œuvre des décisions qui précèdent.

TREIZIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes formalités légales de publicité.

CONTRAT D'APPORT DE TITRES

ENTRE LES SOUSSIGNES

Monsieur **Pierre LAROSA**
Demeurant Chemin de la Huppe, Ville Mom Tabord à 34200 SETE,
Né le 30 décembre 1954 à OUJDA (Maroc)

D'UNE PART,

ET

La société **GROUPE LAROSA**
Société anonyme à directoire et conseil de surveillance au capital de 37.000 €,
dont le siège social est 18 place Dupuy à 31000 TOULOUSE,
immatriculée au RCS de TOULOUSE sous le n°490 491 677

Représentée par Monsieur Renaud du LAC, spécialement habilité à l'effet des présentes aux termes d'une délibération du Conseil de Surveillance en date du 20 juin 2006.

D'AUTRE PART,

Il a été préalablement exposé ce qui suit :

1 - Caractéristiques de la société ETABLISSEMENTS LAROSA ET FILS dont les titres sont apportés

1.1 - Monsieur Pierre LAROSA est actionnaire de la société ETABLISSEMENTS LAROSA ET FILS, Société anonyme au capital de 913.950 €, divisé en 10.155 actions de 90 € de nominal chacune, dont le siège social est Zone Industrielle des Eaux Blanches à 34200 SETE, immatriculée au RCS de SETE sous le n°311 799 605 (ci-après la « SOCIETE »).

Elle a été constituée sous la forme d'une Société A Responsabilité Limitée par acte sous seing privé en date du 7 décembre 1977, enregistré le 14 décembre 1977, bordereau 438, Case 2.

Elle a été immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de SETE, le 30 décembre 1977 pour une durée de 50 années. Elle a été transformée en Société Anonyme, le 14 mai 1990.

L'Assemblée Générale Extraordinaire en date du 1er décembre 2003 a procédé à la mise en harmonie des statuts avec les dispositions de la loi du 15 mai 2001, dite loi "NRE".

L'exercice social commence le 1er janvier et se termine le 31 décembre, et la SOCIETE a clôturé son dernier exercice le 31 décembre 2005.

Son capital social est composé exclusivement d'apports en numéraire.

La SOCIETE est administrée par Monsieur Pierre LAROSA, Directeur Général.

Son Conseil d'Administration est composé de :

- Monsieur Pierre LAROSA, Président du Conseil d'Administration
- Monsieur François-Louis LAROSA, Administrateur et Directeur Général Délégué.
- Monsieur François LAROSA, Administrateur

Les Commissaires aux Comptes de la SOCIETE sont :

- titulaire : Monsieur Gérard LAGIER, 127 Av. Peyregrosse à 34989 ST CLEMENT LA RIVIERE
- suppléant : Monsieur Marcel BRITTO, 15 rue Rouget de Lisle à 34200 SETE

Les 10.155 actions composant le capital social se répartissent comme suit à la date de l'apport objet du présent contrat :

	pleine propriété	**usufruit**	**nue-propriété**
- Monsieur François LAROSA	2	3.386	
- Madame Christiane LAROSA	1		
- Monsieur François-Louis LAROSA	3.381		1.693
- Monsieur Pierre LAROSA	3.381		1.693
- Madame Marie Noël LAROSA	1		
- Mademoiselle Marie LAROSA	2		
- Mademoiselle Johanna LAROSA	1		
- Total	**6 769**	**3 386**	**3 386**

1.2 - La SOCIETE a pour objet « toutes opérations se rapportant à l'achat, la vente, la représentation de produits métallurgiques, articles de quincaillerie et de bricolage ; toutes opérations industrielles et commerciales de fabrication de toutes armatures pour béton armé ».

A ce titre, elle exploite un fonds de commerce d'achat, vente, représentation de produits métallurgiques, articles de quincaillerie et de bricolage, et de fabrication de toutes armatures pour béton armé, dont elle est propriétaire pour l'avoir acquis de Monsieur François LAROSA sous acte en date du 31 décembre 1989 moyennant le prix principal de 41.161 €.

Il est précisé que ce fonds était préalablement exploité à titre de gérance libre aux termes d'un contrat de location-gérance consenti par Monsieur François LAROSA et Madame Christiane CANO, son épouse, pour une durée expirant le 31 décembre 1978, renouvelable par tacite reconduction.

Le fonds de commerce de la SOCIETE est exploité :

- à titre principal : Zone Industrielle des Eaux Blanches à 34200 SETE ;
- à titre secondaire : 1978 Route de Montpellier à 34200 SETE ;
- à titre secondaire : à 11400 CASTELNAUDARY (RCS Carcassonne n°2004 B 83) ;
- à titre secondaire : Zone Industrielle de la Coupe à 11100 NARBONNE.

1.3 - La SOCIETE est propriétaire de la totalité des parts sociales de la société SCI LAROSA, société civile au capital de 4.573 €, dont le siège est 1978 Route de Montpellier à 34200 SETE, immatriculée au RCS de SETE sous le n°323 159 129.

La Société SCI LAROSA détient elle-même la totalité des parts sociales de la société SCI ALGERIE MIDI, société civile au capital de 17.531,64 €, dont le siège est 1978 Route de Montpellier à 34200 SETE, immatriculée au RCS de SETE sous le n° 318 586 997.

La SCI LAROSA et la SCI ALGERIE MIDI sont propriétaires de l'ensemble des locaux dans lesquels la SOCIETE exerce ses activités.

2 - Caractéristiques de la société GROUPE LAROSA bénéficiaire de l'apport

La société GROUPE LAROSA est une société de constitution récente puisqu'elle a été constituée suivant acte sous seing privé en date du 08 juin 2006, sous la forme de Société Anonyme à Conseil de Surveillance et Directoire.

Son capital social est de 37.000 €. Il est divisé en 37.000 actions de 1 € de valeur nominale chacune.

Son siège social est situé 18, rue Dupuy à 31000 TOULOUSE.

Elle est immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Toulouse sous le n°490 491 677.

La société GROUPE LAROSA est une société holding, dont l'objet est « la prise, la gestion et la vente de toute participation dans toutes sociétés et la prestation de tous services utiles aux entreprises ».

3 - Motifs et buts de l'apport des titres

La société GROUPE LAROSA a pour objectif de détenir le contrôle de la SOCIETE en détenant seule la totalité des actions de la SOCIETE.

Les actionnaires de la SOCIETE ont manifesté leur intention de céder leur participation au sein du capital de celle-ci. A cette fin, ils se sont rapprochés d'investisseurs et ont signé avec eux en date du 26 avril 2006 une lettre d'intention qui précise les termes et les conditions financières de la cession envisagée.

Les actionnaires dirigeants, Messieurs François-Louis LAROSA et Pierre LAROSA, ont souhaité poursuivre leur action au sein de la SOCIETE en association avec un nouveau dirigeant actionnaire et consolider leur engagement par une prise de participation au capital de la société de reprise GROUPE LAROSA.

A ce titre, Monsieur Pierre LAROSA, a décidé de faire apports de 186 actions de la SOCIETE à la société GROUPE LAROSA.

4 - Méthode d'évaluation

L'évaluation de l'apport a été librement discutée et fixée entre les parties.

La valorisation retenue pour les apports des 186 actions sur les 10 155 actions, soit 1,83% composant le capital de la SOCIETE, est de 201 624 euros, chaque action apportée, d'une valeur nominale de 90 euros, ayant une valeur de 1 084 euros.

La valeur retenue pour cet apport qui valorise les fonds propres de la SOCIETE à 11 008 020 €, est la même que celle retenue pour l'acquisition de 9 783 actions par la société GROUPE LAROSA, acquisition qui doit conduire au contrôle de 100% du capital de la SOCIETE.

La méthode d'évaluation de la société SOCIETE figure en Annexe 1.

La méthode d'évaluation de la société GROUPE LAROSA figure en Annexe 2.

Ceci exposé, il a été arrêté et convenu ce qui suit :

CHAPITRE 1 - DESCRIPTION ET EVALUATION DE L'APPORT

Par les présentes, Monsieur Pierre LAROSA apporte sous les garanties ordinaires de fait et de droit, et sous réserve de la réalisation des conditions suspensives ci-après stipulées, à la société GROUPE LAROSA, qui accepte :

- CENT QUATRE VINGT SIX (186) ACTIONS de la SOCIETE (ci-après les « Actions ») évaluées globalement à la somme de DEUX CENT UN MILLE SIX CENT VINGT-QUATRE EURO, ci 201.624 €

 Soit MILLE QUATRE-VINGT QUATRE EURO (1.084 €) pour chacune des actions apportées qui représentent 1,83% du capital de la SOCIETE.

La réalité des Actions et l'attribution de leur valeur seront soumis à l'appréciation de Monsieur Bernard DURAND, Commissaire aux apports désigné par Ordonnance de Monsieur le Président du Tribunal de Commerce de TOULOUSE en date du 13 juin 2006.

La société GROUPE LAROSA sera propriétaire des Actions à compter de la date de réalisation définitive de l'augmentation du capital social de la société GROUPE LAROSA à réaliser.

Elle en aura donc la jouissance à compter de cette date et sera ainsi subrogé dans tous les droits et obligations attachés aux Actions. Elle aura toutefois seule droit aux dividendes susceptibles d'être attribués aux Actions au titre des exercices clos les 31/12/2003, 31/12/2004 et 31/12/2005 et de l'exercice en cours.

CHAPITRE 2 - REMUNERATION DE L'APPORT

L'apport des Actions, lesquelles sont évaluées à la somme globale de DEUX CENT UN MILLE SIX CENT VINGT-QUATRE EURO (201.624 €), est consenti net de tout passif et moyennant l'attribution à Monsieur Pierre LAROSA de :

- 100.812 actions nouvelles de la société GROUPE LAROSA, de un euro de nominal chacune, qui seront émises au pair à titre d'augmentation du capital ;

- 100.812 obligations de un euro de nominal chacune, convertibles en actions de la société GROUPE LAROSA, qui seront émises au pair à titre d'emprunt obligataire.

Les actions nouvelles de la société GROUPE LAROSA seront dès la date de réalisation définitive de l'augmentation du capital entièrement assimilées aux actions anciennes ; elles jouiront des mêmes droits et seront soumises à toutes les dispositions des statuts et aux décisions des assemblées générales.

CHAPITRE 3 - PRIME D'EMISSION

La société GROUPE LAROSA étant immatriculée au Registre du commerce et des sociétés depuis seulement le 15 juin 2006, la valeur réelle de ses actions est égale à leur valeur nominale.

En conséquence, il n'existe pas de différence entre le montant net de chacune des Actions et la valeur nominale des actions qui seront créées à titre d'augmentation de capital par la société GROUPE LAROSA. Il ne sera donc émis aucune prime d'émission.

CHAPITRE 4 - DECLARATIONS GENERALES

Monsieur Pierre LAROSA déclare et garantit :

- que les Actions sont sa propriété légitime ;

- qu'il n'existe de son chef sur les Actions, aucune restriction d'ordre légal ou contractuel à la libre disposition de celles-ci, notamment par suite de promesses ou offres consenties à des tiers ou de saisies ;

- que les Actions seront libres de tout gage, sûreté, droits ou réclamations de tiers quels qu'ils soient jusqu'à la réalisation définitive de l'augmentation de capital et de l'émission de l'emprunt obligataire convertible;

- que la SOCIETE n'est pas en cessation de paiements, n'a pas conclu un concordat amiable ou judiciaire ni un accord équivalent avec tout ou partie de ses créanciers, ne fait pas l'objet d'une procédure de conciliation, de sauvegarde, de redressement ou de liquidation judicaires ou d'une procédure équivalente.

CHAPITRE 5 - VERIFICATION ET APPROBATION DE L'APPORT - CONDITIONS SUSPENSIVES

Le présent apport des Actions ne deviendra définitif qu'après réalisation des conditions suivantes :

- établissement d'un rapport sans réserve par Monsieur Bernard DURAND, Commissaire aux apports, sur l'appréciation du présent apport et l'évaluation des Actions ;

- agrément de la société GROUPE LAROSA en qualité d'actionnaire de la SOCIETE ;

- approbation du présent apport, de son évaluation, et de sa rémunération et constatation de la réalisation de l'augmentation de capital et de l'émission de l'emprunt obligataire convertible par l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de la société GROUPE LAROSA dans les termes et conditions exposées dans le texte des résolutions proposées à ladite assemblée générale et ci-après annexé après mention.

Faute de réalisation des conditions susvisées d'ici le 21 juillet 2006, les présentes seront, sauf prorogation de ce délai, considérées comme nulles et non avenues.

CHAPITRE 6 - DECLARATION POUR L'ENREGISTREMENT

Monsieur Pierre LAROSA déclare que la présente opération consiste en un apport mixte de droits sociaux. A ce titre, le présent apport donnera ouverture au seul droit prévu à l'article 726 du Code Général des Impôts conformément aux dispositions de l'article 672 du CGI.

En outre, Monsieur Pierre LAROSA affirme, sous les peines édictées par l'article 1837 du CGI, que le présent acte exprime l'intégralité de la rémunération de l'apport.

CHAPITRE 7 - DISPOSITIONS DIVERSES

7.1 - Signification

Si les conditions suspensives énoncées ci-dessus se réalisent, les Actions feront l'objet d'un virement du compte de Monsieur Pierre LAROSA à celui de la société GROUPE LAROSA dans les livres de la SOCIETE.

7.2 - Pouvoirs

Tous pouvoirs sont dès à présent expressément donnés :

- aux soussignés, avec faculté d'agir ensemble ou séparément, à l'effet de faire le nécessaire au moyen de tous actes complémentaires ou supplétifs ;

- aux porteurs d'originaux ou d'extraits certifiés conformes des présentes et de toutes pièces constatant la réalisation définitive de l'apport, pour exécuter toutes formalités et faire toutes déclarations, significations, tous dépôts, inscriptions, publications et autres.

7.3 - Election de domicile

Pour l'exécution des présentes et leurs suites, les parties font élection de domicile dans leurs demeures et sièges respectifs tels qu'énoncés en tête du présent acte.

AINSI FAIT EN QUATRE ORIGINAUX,
A SETE
LE 20 JUIN 2006

Pierre LAROSA
"Bon pour apport"



GROUPE LAROSA



ANNEXE N°1
METHODE D'EVALUATION DE LA SOCIETE

La valeur des apports a été définie telle que la valeur de 100% des actions de la SOCIETE (ci après « **FP** ») a été calculée comme le résultat obtenu en appliquant la formule suivante aux éléments financiers moyens comptabilisés en 2004 et 2005 :

$$FP = (4{,}2 \times \alpha + 4{,}9 \times \beta)/2 - \mu$$

Où :

- **α :** est la moyenne des exercices clos au 31/12/04 et 31/12/05 de l'Excédent Brut d'Exploitation de la SOCIETE avant loyers versés aux SCI;
- **β :** est la moyenne au cours des exercices clos au 31/12/04 et 31/12/05 du Résultat d'Exploitation de la SOCIETE avant loyers versés aux SCI;
- **μ** :est l'endettement financier net agrégé (dettes financières – trésorerie) au 31/12/2005 de la SOCIETE et des deux SCI qu'elle contrôle à 100%;

Chiffres LAROSA en milliers d'euros	**MOYENNE 2004 / 2005**
Chiffre d'affaires	**10 932**
Excédent Brut d'Exploitation avant loyers	**2 282**
Résultat d'Exploitation avant loyers	**1 940**
Résultat Net	**1 246**
Endettement Financier Net / (Trésorerie Nette) au 31/12/2005	**(1 467)**

Le calcul ci-dessus détermine une valeur de FP de 11.012.200 euros soit une valeur de 1084,41 euros par action LAROSA.

Pour les besoins de l'opération, nous retiendrons une valeur de 11 008 020 euros pour les 10 155 actions LAROSA, soit 1084 euros par action.

Cette valeur de FP faire apparaître 5 894 430 euros de survaleur pour 100% des capitaux propres de LAROSA comparée à la situation nette de LAROSA au 31/12/2005 de 5 113 590 euros.

La valeur par action ainsi définie valorise les 186 actions apportées de la SOCIETE (soit 1,83% du capital de la société) à 201 624 euros.

ANNEXE N°2
METHODE D'EVALUATION DE GROUPE LAROSA

Néant : société constituée le 08 juin 2006 et valorisée à 37 000 € pour 100% des titres

GROUPE LAROSA

Société Anonyme à Directoire et Conseil de Surveillance
au capital de 37.000 €
Siège social : 18 Place Dupuy
31000 - TOULOUSE

TEXTE DES RESOLUTIONS PROPOSEES A L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE DU 29 JUIN 2006

PREMIERE RESOLUTION

1. L'Assemblée Générale Extraordinaire, après avoir pris connaissance du rapport du Directoire et du rapport spécial du Commissaire aux comptes, décide sous réserve de l'adoption de la deuxième résolution concernant la suppression du droit préférentiel de souscription, d'augmenter le capital social de 2.088.000 € pour le porter de 37.000 € à 2.125.000 €, par l'émission de 2.088.000 actions nouvelles de un euro chacune, émises au pair, à libérer en espèces ou par compensation avec des créances certaines, liquides et exigibles sur la société, lors de la souscription, en totalité.

2. Les souscriptions et versements seront reçus au siège social au plus tard le 21 juillet 2006.

Si à cette date la totalité des souscriptions et versements exigibles n'avait pas été recueillie, la décision d'augmentation de capital serait caduque.

Les fonds provenant des versements seront déposés, dans les huit jours de leur réception, à la Banque.

3. Les actions nouvelles, qui seront soumises à toutes les dispositions statutaires, seront assimilées aux actions anciennes et jouiront des mêmes droits à compter de la date de réalisation de l'augmentation de capital.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, connaissance prise du rapport spécial du Commissaire aux comptes, décide de supprimer le droit préférentiel de souscription réservé aux actionnaires au profit de :

- Monsieur Jean-Luc RUMEAU à concurrence de : 150.000 actions
- La SORIDEC à concurrence de : 174.996 actions
- L'IRDI à concurrence de : 538.004 actions
- ICSO1 à concurrence de : 575.000 actions
- FIP APL 2004 à concurrence de : 250.000 actions
- FIP APL 2005 à concurrence de : 400.000 actions

qui auront seuls le droit de souscrire aux 2.088.000 actions nouvelles à émettre au titre de l'augmentation de capital, objet de la résolution qui précède.

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, agissant pour se conformer aux dispositions de l'article L-225-129-6 du Code de Commerce, autorise le directoire à augmenter le capital social, en une ou plusieurs fois, et sur ses seules décisions, par émission d'actions à souscrire en numéraire réservée aux salariés adhérents à un plan d'épargne entreprise institué à l'initiative de la société.

Elle fixe le plafond maximum de l'augmentation de capital pouvant intervenir à la somme de 21.250 €.

Cette autorisation est valable pour une durée de deux ans à compter de la présente assemblée.

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au Directoire à l'effet d'arrêter les modalités des opérations à intervenir, et notamment déterminer le prix d'émission des actions nouvelles ; elle lui confère tous pouvoirs à l'effet de constater l'augmentation de capital réalisée en exécution de la présente autorisation.

QUATRIEME RESOLUTION

Tous pouvoirs sont donnés au Directoire et à son Président pour la réalisation matérielle de l'augmentation de capital, recueillir les souscriptions et les versements, constater toute libération par compensation et généralement prendre toutes mesures utiles et accomplir toutes formalités nécessaires à la réalisation définitive de l'augmentation de capital en numéraire.

CINQUIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture de deux contrats d'apport et du rapport du directoire, déclare approuver dans toutes leurs dispositions, lesdits contrats et leurs annexes, aux termes desquels, Monsieur François Louis LAROSA et Monsieur Pierre LAROSA font apport à la société, chacun de 186 actions de la société ETABLISSEMENTS LAROSA ET FILS, Société anonyme au capital de 913.950 €, dont le siège social est Zone Industrielle des Eaux Blanches à 34200 SETE, immatriculée au RCS de SETE sous le n°311 799 605, évaluées à la somme de 1.084 € chacune, soit globalement à la somme de 201.624 € pour chacun des apporteurs ; ledit apport devant être rémunéré par l'attribution de 201.624 actions nouvelles et 201.624 obligations à émettre ainsi qu'il sera dit ci-après ;

le tout sous réserve de l'approbation de ces apports et sous la condition suspensive de la réalisation de l'augmentation de capital en numéraire décidée sous les résolutions qui précèdent.

Sous les mêmes réserves, elle décide d'augmenter une nouvelle fois le capital social de 201.624 €, pour le porter de 2.125.000 € à 2.326.624 € par la création de 201.624 actions nouvelles de un euro nominal chacune, entièrement libérées et attribuées à :

- Monsieur François Louis LAROSA à concurrence de : 100.812 actions
- Monsieur Pierre LAROSA à concurrence de : 100.812 actions

Lesdites actions, qui seront soumises à toutes les dispositions statutaires, seront assimilées aux actions anciennes et jouiront des mêmes droits à compter de la date de réalisation de l'augmentation de capital en numéraire décidée sous les résolutions qui précèdent.

SIXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de Monsieur Bernard DURAND, Commissaire aux apports, désigné par ordonnance de Monsieur le Président du Tribunal de Commerce de TOULOUSE en date du 13 juin 2006, approuve les apports effectués par Monsieur François Louis LAROSA et Monsieur Pierre LAROSA, et l'évaluation qui en a été faite.

SEPTIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale constate, par suite de l'adoption de la résolution qui précède, que l'apport en nature et l'augmentation corrélative du capital social, décidés sous la sixième résolution, se trouveront définitivement réalisés lors de la constatation de la réalisation de l'augmentation de capital souscrite en numéraire ; à défaut de souscription de la totalité des actions émises sous la première résolution à libérer en numéraire dans le délai imparti, l'augmentation de capital en nature sera nulle et non avenue.

HUITIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale décide de modifier ainsi qu'il suit les articles 6 et 7 des statuts à compter de la date de réalisation des augmentations de capital décidées sous les résolutions qui précèdent :

ARTICLE 6 - APPORTS

Il est ajouté à cet article l'alinéa suivant :

« L'Assemblée Générale Extraordinaire en date du 29 juin 2006 a augmenté le capital social de 2.289.624 €, qui ont été libérés à concurrence de 2.088.000 € par des apports en numéraire et à concurrence de 201.624 € par des apports en nature. »

ARTICLE 7 - CAPITAL SOCIAL

« Le capital social est fixé à la somme de 2.326.624 €, divisé en 2.326.624 actions de un euro chacune, entièrement libérées, toutes de même catégorie. »

NEUVIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture :

- du rapport du Directoire ;
- du rapport de Monsieur Bernard DURAND désigné par ordonnance du Président du Tribunal de Commerce de TOULOUSE le 20 juin 2006, sur la situation financière de la société conformément à l'article L 228-39 alinéa 1 du Code de Commerce ;
- du rapport spécial du Commissaire aux comptes sur les conditions et modalités de l'émission, établi conformément à l'article L 225-161 du Code de Commerce,

décide l'émission d'un emprunt obligataire d'un montant nominal de 2.176.624 €, divisé en 2.176.624 obligations de un euro chacune, émises au pair, convertibles à tout moment en actions de la société au gré des porteurs.

L'Assemblée Générale approuve les conditions et modalités de l'emprunt obligataire précisées au contrat d'émission ci-annexé, et donne tous pouvoirs à Monsieur Jean-Luc RUMEAU, Président du Directoire, à l'effet de signer ledit contrat au nom et pour le compte de la société.

DIXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires, à l'emprunt obligataire convertible, décidé sous la résolution qui précède.

En conséquence, l'Assemblée Générale réserve la souscription des obligations convertibles en actions, aux personnes désignées ci-après :

Bénéficiaires	Nombre d'obligations convertibles	Montant des souscriptions
SORIDEC	175.000	175.000 €
IRDI	575.000	575.000 €
ICSO 1	575.000	575.000 €
FIP APL 2004	250.000	250.000 €
FIP APL 2005	400.000	400.000 €
Monsieur François LAROSA	100.812	100.812 €
Monsieur Pierre LAROSA	100.812	100.812 €
TOTAL	2.176.624	2.176.624

ONZIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale renonce expressément au profit des obligataires, au droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions qui seraient émises par conversion des obligations.

DOUZIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au Directoire, à l'effet de prendre toutes dispositions pour assurer le service de l'emprunt, constater le nombre et le montant des actions émises par voie de conversion des obligations et apporter aux statuts les modifications corrélatives.

Elle lui donne tous pouvoirs pour passer toutes conventions, prendre toutes mesures et effectuer toutes formalités nécessaires à la mise en œuvre des décisions qui précèdent.

TREIZIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes formalités légales de publicité.

GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE TOULOUSE

SELARL THEMIS CONSEILS
17 rue Lejeune
31000 TOULOUSE

Nos références : n° de dépôt : **A2006/007287**
n° de gestion : **2006B01878**
n° SIREN : **490 491 677 RCS Toulouse**

CERTIFICAT DE DEPOT D'ACTES

Le greffier du Tribunal de Commerce de Toulouse certifie avoir procédé le 21/06/2006 à un dépôt annexé au dossier du registre du commerce et des sociétés de :

GROUPE LAROSA - société anonyme à directoire et à conseil de surveillance
18 place Dupuy 31000 Toulouse -FRANCE-

Ce dépôt comprend les pièces suivantes :

-rapport du commissaire aux apports du 21/06/2006 (2 exemplaires)

Concernant le(s) évènement(s) RCS suivant(s) :
apport de titres de sociétés

Fait à Toulouse, le 21/06/2006

Le Greffier

LE SCEAU CI-DESSUS DE COULEUR BLEUE SIGNIFIE QUE VOUS ÊTES EN PRÉSENCE D'UN ORIGINAL ÉMANANT DU GREFFE

Bernard DURAND

Commissaire aux Comptes de Sociétés
Compagnie Régionale de Toulouse

7, allée de la Durante - 31320 - AUZEVILLE

Tél.: 05 61 54 02 91 - Fax.: 05 61 34 89 71

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX APPORTS

Dans le cadre de l'apport de titres de la société :

EtABLISSEMENTS LAROSA ET FILS

Zone Industrielle des Eaux Blanches
34200 SETE

RCS SETE 311 799 605

à la société :

GROUPE LAROSA

18, place Dupuy
31000 TOULOUSE
RCS TOULOUSE 06 B 01876

Bernard DURAND

Commissaire aux Comptes de Sociétés
Compagnie Régionale de Toulouse

7, allée de la Durante - 31320 - AUZEVILLE

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX APPORTS

Messieurs,

En exécution de la mission de commissaire aux apports qui nous a été confiée par ordonnance de Monsieur le Président du Tribunal de Commerce de Toulouse en date du 13 juin 2006 concernant l'apport de titres de la société ETABLISSEMENTS LAROSA ET FILS, à la société GROUPE LAROSA, nous avons établi le présent rapport prévu par l'article L.225-147 du Code de Commerce.

La désignation, la valorisation et les modalités de l'apport des actions figurent dans le projet de traité d'apport signé par les représentants des sociétés concernées en date du 20.06.2006.
Il nous appartient d'exprimer une conclusion sur le fait que la valeur des apports n'est pas surévaluée.

A cet effet, nous avons effectué nos diligences selon les normes de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes applicables à cette mission ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences destinées à apprécier la valeur des apports, à s'assurer que celle-ci n'est pas surévaluée et à vérifier qu'elle correspond au moins à la valeur au nominal des titres à émettre par la société bénéficiaire des apports.

I – CARACTERISTIQUES DE L'OPERATION PROJETEE

1.0 – Sociétés concernées

Société bénéficiaire de l'apport :

La société **GROUPE LAROSA** est une société anonyme à Directoire et Conseil de Surveillance au capital de 37.000 Euros, divisé en 37.000 actions de 1 euro chacune.

Elle a été immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Toulouse le 15.06.2006 sous le numéro 06 B 01876.

Son objet social est « La prise, la gestion et la vente de toute participation dans toutes sociétés et la prestation de tous services utiles aux entreprises. »

Cette société est la société bénéficiaire de l'apport de titres de la société désignée ci-après.

Société émettrice des titres apportés

- **La société ETABLISSEMENTS LAROSA ET FILS** est une société anonyme, au capital de 913.950 euros, divisé en 10.155 actions de 90 € chacune, dont le siège social est situé Zone Industrielle des Eaux Blanches, 34200 SETE.
- Elle est immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de SETE sous le numéro 311 799 605.

Elle a pour objet principal « toutes opérations se rapportant à l'achat, la vente, la représentation de produits métallurgiques, articles de quincaillerie et de bricolage ; toutes opérations industrielles et commerciales de fabrication de toutes armatures pour béton armé ».

186 actions de cette société sont apportées à la société GROUPE LAROSA par :

- Monsieur François Louis LAROSA

186 actions de cette société sont apportées à la société GROUPE LAROSA par :

- Monsieur Pierre LAROSA

1.1 – But de l'opération

Le présent apport en nature a pour but, dans le cadre d'une transmission d'entreprise, d'associer le management actuel aux nouveaux actionnaires dans le GROUPE LAROSA qui a pour objectif de détenir le contrôle de la société ETABLISSEMENTS LAROSA ET FILS, en détenant seule la totalité des actions.

1.2 – Conditions de l'apport

Les apports sont faits sous les garanties de fait et de droit applicables en pareille matière.

II – BASES ET EVALUATION DES APPORTS

L'apport des titres identifiés ci-dessus a donné lieu à évaluation de la société émettrice. Dans le cadre de notre mission, nous avons examiné la vraisemblance et la cohérence des critères retenus pour procéder à l'évaluation des actions apportées.

2.0 – Méthode d'évaluation

Deux multiples de soldes intermédiaires de gestion ont été retenus pour déterminer une valeur hors endettement ou ressources financières nettes.
Dans le cas présent, il s'agissait d'une trésorerie nette qui a été ajoutée à la valeur ainsi déterminée.

La valeur a été obtenue en appliquant la formule suivante aux soldes intermédiaires de gestion moyens comptablisés en 2004 et 2005 :

4,2 fois l'Excédent Brut d'Exploitation avant loyers
+ 4,9 fois le Résultat d'Exploitation avant loyers

le tout, divisé par deux.

A ce montant a été ajouté la trésorerie nette.

Les soldes intermédiaires retenus ont été calculés en excluant les loyers des charges d'exploitation, car la société verse les loyers en question à deux SCI dont elle détient 100% du capital.

2.1 – Evaluation

En milliers d'Euros

SOLDES INTERMEDIAIRES	2004	2005	MOYENNE	MULTIPLE	MONTANT
Excédent brut d'exploitation avant loyer	1.940	2.624	2.282	4,2	9.584
Résultat d'exploitation avant loyer	1.591	2.290	1.940	4,9	9.506
					19.090/2
Moyenne					9.545
Trésorerie Nette					+1.467
Valeur de la Société					11.012

L'évaluation retenue pour la société ETABLISSEMENTS LAROSA ET FILS est de 11.008.020 euros pour les 10.155 actions, soit une valeur par action de 1.084 euros.

Pour les 372 actions, le montant de l'apport est de **403.248 euros.**

Par rapport aux capitaux propres de la société ETABLISSEMENTS LAROSA ET FILS qui s'élèvent à 5.113.590 euros le 31.12.2005, l'évaluation retenue fait apparaître une survaleur de 5.894.430 euros pour 100% des actions.

Cette survaleur représente : 2,24 fois l'Excédent Brut d'Exploitation de 2005
4 fois le Résultat Net de 2005

Ces coefficients seraient inférieurs si l'on prenait en compte la valorisation de l'immobilier industriel dont une évaluation réalisée par le Cabinet ALQUIER en 2005 fait apparaître une survaleur par rapport à la valeur d'actif des titres des SCI détenus par la SA d'environ 1.700.000 euros.

Cette survaleur correspond enfin aux résultats courants avant Impôt Sociétés prévisionnels des trois exercices à venir : 2006- 2007 et 2008, qui s'élèvent d'après les éléments financiers prévisionnels à 5.857.000 euros.

Cette évaluation paraît acceptable au vu des éléments et des états prévisionnels mis à notre disposition.

III – REMUNERATION DES APPORTS

En rémunération des apports d'actions en pleine propriété, les apporteurs se verront attribuer :

- **M. François Louis LAROSA** :	- 100.812 actions de 1 € de la SA GROUPE LAROSA,	soit	100.812 €
	- 100.812 obligations de 1 € convertibles en actions de la SA GROUPE LAROSA	soit	100.812 €
			201.624 €
- **M. Pierre LAROSA** :	- 100.812 actions de 1 € de la SA GROUPE LAROSA,	soit	100.812 €
	- 100.812 obligations de 1 € convertibles en actions de la SA GROUPE LAROSA	soit	100.812 €
			201.624 €

IV – CONCLUSION

Sur la base de nos travaux, nous concluons que la valeur des apports s'élevant à 403.248 € n'est pas surévaluée et, en conséquence, que l'actif apporté est au moins égal :

- au montant de l'augmentation de capital et de l'émission d'obligations convertibles qui découlent de ces apports dans la société bénéficiaire.

Nous n'avons relevé aucun avantage particulier consenti corrélativement à la réalisation de cette opération.

Fait à Auzeville, le 21 juin 2006

Bernard DURAND

CRÉDIT AGRICOLE

AGENCE ENTREPRISES
ESPACE FINANCIER OZENNE
9, rue Ozenne 31000 TOULOUSE
Tél. 05.61.14.50.30 Télécopie : 05.61.14.50.32

ATTESTATION DE DEPOT

Nous soussignés, **CAISSE REGIONALE DE CREDIT AGRICOLE MUTUEL DE TOULOUSE ET DU MIDI TOULOUSAIN**, Agence Entreprises, certifions

Q'un dépôt en numéraire d'un montant global de 1.975.000 Euros , au titre de la souscription d'obligations convertibles a été effectué ,

Sur le compte ouvert en nos livres sous le numéro 2 000 104 6 517 au nom de la Société SA GROUPE LAROSA , SA immatriculée au RCS de TOULOUSE sous le numéro 490 491 677,

Et dont le détail est le suivant :

- **Souscription à hauteur de 175.000,00 Euros** par la société SA SORIDEC , dont le siège social est sis 248 rue Michel TEULE à Montpellier (34080) , SA immatriculée au RCS de Montpellier sous le numéro 329 150 551 , représentée par Mr Bernard OLIVIER , Directeur Général Délégué ,
- **Souscription à hauteur de 575.000,00 Euros** par l' INSTITUT REGIONAL DE DEVELOPPEMENT INDUSTRIEL MIDI PYRENEES dénommé IRDI , SA dont le siège social est sis 18,place Dupuy à Toulouse (31000) , immatriculée au RCS de Toulouse sous le numéro 321 969 297 , représentée par monsieur Renaud du LAC , Directeur Général Délégué
- **Souscription à hauteur de 575.000,00 Euros** par le Fonds Commun de Placement à Risque ICSO'1 , représenté par sa société de gestion , ICSO GESTION, SAS dont le siège social est sis 18,place Dupuy à Toulouse (31000) , immatriculée au RCS de Toulouse sous le numéro 444 705 156 par monsieur Renaud du LAC , Président du Directoire ,
- **Souscription à hauteur de 250.000,00 Euros** par le Fonds d' Investissement de Proximité AQUITAINE PYRENEES LANGUEDOC CAPITAL PME 2004 (FIP APL 2004) , représenté par sa société de gestion , ICSO GESTION, SAS dont le siège social est sis 18,place Dupuy à Toulouse (31000) , immatriculée au RCS de Toulouse sous le numéro 444 705 156 par monsieur Renaud du LAC , Président du Directoire,
- **Souscription à hauteur de 400.000,00 Euros** par le Fonds d' Investissement de Proximité AQUITAINE PYRENEES LANGUEDOC CAPITAL PME 2005 (FIP APL 2005) , représenté par sa société de gestion , ICSO GESTION, SAS dont le siège social est sis 18,place Dupuy à Toulouse (31000) , immatriculée au RCS de Toulouse sous le numéro 444 705 156 par monsieur Renaud du LAC , Président du Directoire,

Fait à TOULOUSE, le 11 juillet 2006

En deux originaux

Le Directeur délégué
D. COMBALBERT

CAISSE REGIONALE ★ CRÉDIT AGRICOLE ★ TOULOUSE ET MIDI-TOULOUSAIN 6-7, Place J.-d'Arc

CONTRAT OBLIGATAIRE

GROUPE LAROSA

IRDI

ICSO'1

FIP APL 2004

FIP APL 2005

SORIDEC

François LAROSA

Pierre LAROSA

MD

LF W

TABLE DES MATIERES

PREAMBULE 4

Article 1 : Conditions suspensives 4

Article 2 : Emission 4

Article 3 : Souscription réservée 5

Article 4 : Période de souscription 5

Article 5 : Prix d'émission 5

Article 6 : Forme 5

Article 7 : Transmission 5

Article 8 : Intérêts 5

Article 9 : Durée 6

Article 10 : Impôts 6

Article 11 : Masse des obligataires 6

Article 12 : Modalités de conversion 6

Article 13 : Protection des OBLIGATAIRES 7

Article 14 : Amortissement 8

Article 15 : Engagement de la SOCIETE 8

Article 16 : Garanties 8

Article 17 : Exigibilité anticipée et conversion 9

Article 18 : Non usage 10

Article 19 : Droit applicable et différends 10

Article 20 : Garanties – Absence de novation 10

Article 21 : Election de domicile 11

CONTRAT D'EMISSION
D'OBLIGATIONS CONVERTIBLES EN ACTIONS

ENTRE LES SOUSSIGNES

La société Groupe LAROSA, société anonyme au capital de 37 000 €, dont le siège social est sis 18, place Dupuy à Toulouse (31000), immatriculée au RCS de Toulouse sous le numéro 490 491 677, représentée par M. Renaud du LAC en sa qualité de Président du Conseil de Surveillance, dûment habilité à l'effet des présentes,

Ci-après dénommée
« LA SOCIETE »

D'UNE PART,

ET

M François LAROSA né le 27 juillet 1951 à BERKANE (Maroc) demeurant 12 rue François Poujol à 34560 POUSSAN

M Pierre LAROSA 30 décembre 1954 à OUJDA (Maroc) demeurant Chemin de la Huppe, Ville Mom Tabord à 34200 SETE

L'INSTITUT REGIONAL DE DEVELOPPEMENT INDUSTRIEL DE MIDI-PYRENEES dénommé IRDI, société anonyme au capital de 39 404 400 €, dont le siège social est sis 18, place Dupuy à Toulouse (31000), immatriculée au RCS de Toulouse sous le numéro 321 969 297, représentée par M. Renaud du LAC, Directeur Général Délégué, dûment habilité à l'effet des présentes,

ICSO' 1, Fonds Commun de Placement à Risque, représenté par sa société de gestion, ICSO GESTION, Société par actions simplifiée au capital de 275.000 €, dont le siège social est sis 18 Place Dupuy à Toulouse (31000), immatriculée au RCS de Toulouse sous le numéro 444 705 156 représenté par M. Renaud du LAC, Président du Directoire, dûment habilité,

AQUITAINE PYRENEES LANGUEDOC CAPITAL PME 2004 (ci-après « FIP APL 2004 »), Fonds d'Investissement de Proximité, représenté par sa société de gestion, ICSO GESTION, Société par actions simplifiée au capital de 275.000 €, dont le siège social est à Toulouse (Haute-Garonne), 18 Place Dupuy, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Toulouse sous le numéro 444 705 156 représenté par M. Renaud du LAC, Président du Directoire, dûment habilité,

AQUITAINE PYRENEES LANGUEDOC CAPITAL PME 2005 (ci-après « FIP APL 2005 »), Fonds d'Investissement de Proximité, représenté par sa société de gestion, ICSO GESTION, Société par actions simplifiée au capital de 275.000 €, dont le siège social est à Toulouse (Haute-Garonne), 18 Place Dupuy, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Toulouse sous le numéro 444 705 156 représenté par M. Renaud du LAC, Président du Directoire, dûment habilité,

SORIDEC, société anonyme au capital de 22.007.673 € dont le siège social est sis 248 Rue Michel Teule à Montpellier (34080), immatriculée au RCS de Montpellier sous le numéro 329

MD

150 551, représentée par M. Bernard OLIVIER, Directeur Général Délégué, dûment habilité à l'effet des présentes,

Ci-après dénommés collectivement les « **OBLIGATAIRES** », ou individuellement un « **OBLIGATAIRE** », agissant sans solidarité entre eux,

D'AUTRE PART,

Tous les signataires sont ci-après collectivement dénommés les Parties, ou individuellement une Partie.

PREAMBULE

Dans le cadre de l'acquisition de la société LAROSA et Fils, société anonyme au capital de 913.950 € enregistrée au RCS de Sète sous le n° B 311 799 605 dont le siège social est situé Z.I les Eaux Blanches à Sète (34200), les actionnaires de la SOCIETE ont convenu que les Obligataires souscriraient à un emprunt obligataire convertible d'un montant de 2 176 624 € (ci-après l' « Emprunt Obligataire »)_à la levée des conditions suspensives décrites à l'article 10 du protocole de cession signé par la Société en date du 29 juin 2006, dont les Obligataires se dispensent ici de rappeler la teneur, chacun d'eux déclarant parfaitement le connaître.

La SOCIETE n'ayant par deux bilans régulièrement approuvés sous forme de société par actions, Monsieur Bernard DURAND a été désigné par ordonnance de Monsieur le Président du tribunal de commerce de Toulouse en date du 20 juin 2006 afin de procéder, conformément à l'article L. 228-39 du Code de commerce (article 102 de la loi NRE du 15 mai 2001), à la vérification de l'actif et du passif de la SOCIETE dans les conditions prévues aux articles L. 225-8 et L. 225-10 du Code de commerce.

Le rapport de Monsieur Bernard DURAND a été déposé au Greffe du tribunal de commerce de Toulouse, et tenu à la disposition des Actionnaires au moins huit jours avant la date de l'assemblée générale extraordinaire de la SOCIETE appelée à se prononcer sur l'Emprunt Obligataire, soit à compter du 21 juin 2006, date à laquelle il a été également communiqué aux OBLIGATAIRES qui le reconnaissent.

Le présent contrat a pour objet de préciser les conditions d'émission et de souscription de l'Emprunt Obligataire sous forme d'obligations convertibles en actions.

TITRE 1 : SOUSCRIPTION DES OBLIGATIONS

Article 1 : Conditions suspensives

Les conditions suspensives dont la levée est préalable à la mise en place de l'emprunt obligataire sont les conditions listées à l'article 10 du protocole de cession signé le 29 juin 2006 dont les Obligataires se dispensent ici de rappeler la teneur, chacun d'eux déclarant parfaitement le connaître.

Article 2 : Emission

Conformément aux délibérations de l'Assemblée Générale Extraordinaire des Actionnaires en date du 29 juin 2006, la SOCIETE a décidé l'émission de l' Emprunt Obligataire sous la forme d'une émission d'obligations de 2 176 624 euros et d'un

montant nominal de 1 euro chacune convertibles en actions de 1 euro chacune de valeur nominale sur la base d'un rapport de conversion d'une action pour une obligation (ci-après les « OC »).

Article 3 : Souscription réservée

Les Actionnaires ayant expressément renoncé, lors de l'Assemblée Générale Extraordinaire mentionnée à l'Article 2 ci-dessus, à leur droit préférentiel de souscription aux OC au profit des OBLIGATAIRES, la totalité des OC est offerte à la souscription des OBLIGATAIRES selon la répartition suivante :

Souscripteurs	Souscription par apport en nature	Souscription par apport en numéraire	Souscription totale
François-Louis LAROSA	100 812 euros		100 812 euros
Pierre LAROSA	100 812 euros		100 812 euros
IRDI		575 000 euros	575 000 euros
ICSO'1		575 000 euros	575 000 euros
FIP APL 2004		250 000 euros	250 000 euros
FIP APL 2005		400 000 euros	400 000 euros
SORIDEC		175 000 euros	175 000 euros
TOTAL	**201 624 euros**	**1 975 000 euros**	**2 176 624 euros**

Article 4 : Période de souscription

La souscription de l'Emprunt Obligataire sera ouverte pour une durée de vingt (20) jours à compter du 29 juin 2005 et pourra être close sans préavis par anticipation par Directoire de la SOCIETE dès la souscription de la totalité de l'emprunt obligataire par les OBLIGATAIRES auxquels ladite souscription a été réservée.

TITRE 2 : CARACTERISTIQUES DES OBLIGATIONS

Article 5 : Prix d'émission

Les OC seront émises au prix de 1 euro par OC, payables en totalité à la souscription par apport en numéraire pour 1 975 000 euros et par apport en nature pour 201 624 euros.

Article 6 : Forme

Les OC seront émises sous la forme nominative et donneront lieu à une inscription en compte, conformément aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

Article 7 : Transmission

La transmission des OC s'effectuera conformément aux dispositions législatives, réglementaires et contractuelles applicables aux titres émis par la SOCIETE, notamment conformément au pacte d'actionnaires de la SOCIETE en date du 29 juin 2006, (ci-après le « Pacte »).

Article 8 : Intérêts

Les OC produiront, à compter du jour de la libération du montant de leur souscription, un intérêt annuel calculé au taux de 6 %.

Les intérêts sont payables annuellement, à terme échu, au 31 décembre et pour la première fois, calculés prorata temporis, le 31 décembre 2006 (base 365 jours).

En cas de remboursement anticipé de l'emprunt, ou de conversion en actions, les intérêts seront payables respectivement lors du remboursement anticipé ou de la conversion en actions, selon le cas, calculés prorata temporis (365 jours) sur la base du capital remboursé ou converti.

Toute somme non payée à l'échéance, tant en principal qu'en intérêts, sera automatiquement majorée d'un intérêt de retard calculé au taux 6 % + 5 points, à partir du jour où le versement sera exigible et sans qu'il soit besoin de mise en demeure.

Article 9 : Durée

L'Emprunt Obligataire expirera le 31 décembre 2012, sous réserve des modalités d'amortissement ci-après. A cette date, les OC émises feront l'objet, à défaut de conversion préalable en actions, d'un remboursement total.

Article 10 : Impôts

Le paiement des intérêts et le remboursement des OC seront effectués sous la seule déduction des retenues à la source et des impôts que la loi met ou pourrait mettre obligatoirement à la charges des OBLIGATAIRES.

Article 11 : Masse des obligataires

Les titulaires d'OC seront groupés en une masse jouissant de la personnalité civile conformément aux dispositions du Code de commerce. Ladite masse procèdera à la nomination d'un représentant de la masse, à l'issue de la souscription, suivant une décision spéciale de l'assemblée des titulaires d'OC.

TITRE 3 : CONVERTIBILITE DES OBLIGATIONS EN ACTIONS

Article 12 : Modalités de conversion

Les OC seront convertibles en actions de la SOCIETE à tout moment au gré des OBLIGATAIRES à raison de 1 action de 1€ de valeur nominale contre une obligation de 1 €.

Les OBLIGATAIRES demandant la conversion recevront les actions à provenir de la conversion avec droit au dividende à verser au titre de l'exercice, au prorata depuis la date de conversion; en conséquence ils percevront les intérêts attachés aux obligations prorata temporis jusqu'à la date de conversion des obligations.

Les actions nouvelles seront créées avec date de jouissance du début de l'exercice social au cours duquel la conversion aura été demandée. Après paiement, s'il y a lieu, du dividende afférent à l'exercice antérieur, elles seront entièrement assimilées aux actions anciennes de 1 euro de nominal et seront, comme celles-ci, soumises à toutes les dispositions statutaires et décisions des Assemblées Générales.

Les demandes de conversion seront reçues au siège social de la SOCIETE et à l'appui de leur demande, les obligataires devront signer un bulletin de souscription.

Les OC seront immédiatement annulées par la SOCIETE dès réception du bulletin de souscription attestant de la conversion.

En cas de division ou de regroupement des actions de la SOCIETE, chaque OC donnera droit de souscrire le nombre d'actions (y compris fractions d'action) nouvelles provenant de la division ou du regroupement d'une action ancienne.

MP

En cas de conversion, les intérêts cesseront de courir à compter du jour de la présentation à la SOCIETE de la demande de conversion accompagnée du bulletin de souscription correspondant.

Article 13 : Protection des OBLIGATAIRES

13.1 - Opérations interdites sauf autorisation par l'Assemblée Générale des OBLIGATAIRES

Conformément à la Loi, à compter de l'émission des obligations convertibles en actions et sauf autorisation préalable par l'Assemblée Générale des obligataires, il est interdit à la SOCIETE de :

- modifier sa forme ou son objet,
- amortir son capital,
- et modifier les règles de répartition de ses bénéfices,

Dans le cas où l'Assemblée Générale des obligataires autorise l'une ou l'autre de ces deux dernières opérations, les dispositions nécessaires au maintien des droits des titulaires des obligations devront être prises dans les conditions définies à l'article L228-99 du Code de Commerce.

La SOCIETE s'interdit également, sauf autorisation préalable par l'Assemblée Générale des obligataires, de :

- réduire son capital par voie de remboursement,
- supprimer le droit préférentiel de souscription en cas d'émission de nouveaux titres de capital ou valeurs mobilières donnant accès au capital.

13.2 - Opérations réglementées

La SOCIETE doit prendre les mesures nécessaires à la protection des intérêts des titulaires des obligations conformément aux dispositions de l'article L228-99 du Code de commerce, dans les cas suivants :

- émission, sous quelque forme que ce soit, de nouveaux titres de capital ou de nouvelles valeurs mobilières donnant accès au capital avec droit préférentiel de souscription réservé aux actionnaires,
- distribution de réserves (en espèces ou en nature) et des primes d'émission,
- modification de la répartition des bénéfices de la société par la création d'actions de préférence.

13.3 - Fusion, scission ou absorption de la SOCIETE :

Les opérations de fusion, scission ou absorption de la SOCIETE sont soumises à l'approbation préalable de l'Assemblée Générale des obligataires conformément aux dispositions visées aux articles L228-65 et L228-73 du Code de commerce.

A compter de l'émission des obligations convertibles en actions, si la SOCIETE est absorbée par une autre société ou fusionne avec une ou plusieurs autres sociétés pour former une société nouvelle, ou procède à une scission, les titulaires d'obligations convertibles en actions exerceront leurs droits dans la ou les sociétés bénéficiaires des apports.

Le nombre de titres de capital de la ou des sociétés absorbantes ou nouvelles auquel ils peuvent prétendre est déterminé en corrigeant le nombre de titres qu'il est prévu d'émettre ou d'attribuer au contrat d'émission en fonction du nombre d'actions à créer par la ou les sociétés bénéficiaires des apports. Le commissaire aux apports émet un avis sur le nombre de titres ainsi déterminé.

L'approbation du projet de fusion ou de scission par les actionnaires de la ou des sociétés bénéficiaires des apports ou de la ou des sociétés nouvelles emporte renonciation par les actionnaires et, le cas échéant, par les titulaires de certificats d'investissement de ces sociétés, au droit préférentiel

MD

LF W

de souscription mentionné à l'article L228-35 du Code de commerce ou, au deuxième alinéa de l'article L228-91 du Code de commerce, au profit des titulaires d'obligations convertibles en actions.

La ou les sociétés bénéficiaires des apports ou la ou les nouvelles sociétés sont substituées de plein droit à la société émettrice dans ses obligations envers les titulaires desdites obligations convertibles.

TITRE 4 : AMORTISSEMENT DES OBLIGATIONS

Article 14 : Amortissement

14.1 – Dates d'amortissement

L'Emprunt Obligataire sera amortissable avec prime de non conversion le 31 décembre 2012.

L'amortissement portera donc sur les OC non converties dans le cadre de l'article 12 de la présente convention.

14.2 – Prime de non conversion

L'abandon de l'exercice du droit à la conversion des OC entraîne le versement d'une prime de non conversion de 0,543 € par OC, cette prime étant payable à la date de remboursement dudit Emprunt.

La prime de non conversion est également due en cas de remboursement anticipé et d'exigibilité anticipée. Elle est alors calculée de telle sorte que le taux actuariel de l'Emprunt Obligataire soit de 12 % sur la base du capital remboursé.

14.3 – Modalités d'amortissement

Les OC seront remboursées au prix de 1 euro par titre augmenté de la prime de non conversion et des intérêts dus

Les intérêts des OC cesseront de courir à dater du jour de remboursement. En cas de conversion partielle ou totale, les intérêts cesseront à la date de jouissance des actions émises à cette occasion.

Article 15 : Engagement de la SOCIETE

Conformément à la Loi, la SOCIETE s'interdit, tant qu'il existera des obligations convertibles en actions, d'amortir son capital et de modifier la répartition des bénéfices. La SOCIETE s'interdit également de réduire son capital par voie de remboursement.

Article 16 : Garanties

La SOCIETE s'interdit jusqu'à la mise en remboursement effective de la totalité des OC de conférer aucun privilège ou hypothèque sur les biens et droits immobilisés qu'elle peut ou pourra posséder, ou de constituer un nantissement de son fonds de commerce, au bénéfice d'autres bons, obligations ou autres titres représentatifs d'opérations de haut de bilan, émis ou à émettre, sans avoir obtenu l'accord préalable de chaque OBLIGATAIRE titulaire d'OC non amorties et/ou non converties.

TITRE 5 : CONDITIONS PARTICULIERES

Article 17 : Exigibilité anticipée et conversion

La totalité des sommes dues en principal, intérêts frais et accessoires au titre des OC émises en vertu des présentes et de leurs suites, au gré de chacun des titulaires d'OC sur simple demande de sa part :

(i) soit deviendra immédiatement et en totalité exigible et fera l'objet d'un remboursement anticipé, total ou partiel au gré du titulaire des OC ;

(ii) soit donnera lieu à conversion immédiate en actions totalement ou partiellement à raison de 1 action de 1 € de nominal pour 1 OC de 1 € ;

(iii) soit donnera lieu cumulativement à remboursement anticipé partiel et conversion partielle à raison de 1 action de 1 € de nominal pour 1 OC de 1€, 1 mois après envoi par le titulaire des OC d'une lettre recommandée avec avis de réception sans qu'il soit besoin d'aucune formalité judiciaire ;

Dans les cas suivants :

- Déclaration Inexacte ou trompeuse de la SOCIETE ;

- Mise en cause de l'un des dirigeants de la Société selon les dispositions des titres VI et VII de la loi du 25 janvier 1985 (faillite personnelle, banqueroute et autres infractions),

- Apparition d'un fait nouveau modifiant fondamentalement la situation financière de LAROSA et Fils ou les conditions d'exercice de son activité et notamment, mais non exhaustivement dans le cas :
 - du déclenchement d'une procédure d'alerte par les Commissaires aux Comptes,
 - de l'entrée de nouveaux actionnaires ou d'une augmentation de capital, qui n'aurait pas été validée expressément par l'ensemble des OBLIGATAIRES, et ayant lieu entre la signature du contrat et la mise en jouissance des OC,

- Décès de l'un des dirigeants,

- Fusion, scission, dissolution, apport partiel d'actifs, dissolution par confusion de patrimoines, location-gérance de fonds de commerce de la SOCIETE (ou de l'une des sociétés ou autres personnes morales dans lesquelles la société émettrice des OC détiendrait directement ou indirectement au moins 10 % des droits de vote et/ou droits à bénéfice) ;

- Cession par la SOCIETE de tout ou autre partie du contrôle qu'elle détient dans l'une des sociétés ou autres personnes morales dans lesquelles la SOCIETE émettrice des OC détiendrait directement ou indirectement au moins 10 % des droits de vote et/ou droits à bénéfice ;

- Modification du capital de la société entraînant une détention des Managers actionnaires (soit François-Louis LAROSA, Pierre LAROSA et Jean-Luc RUMEAU) inférieure à 10 %, abstraction faite de la conversion de OC, objet des présentes, et qui n'aurait pas été approuvée expressément par l'ensemble des Obligataires;

- Non paiement à la bonne date de toute somme due au titre de l'emprunt obligataire, soit en intérêts, soit en capital, après mise en demeure restée sans effet pendant une période de quinze jours ;

- Non respect par la SOCIETE ou par une de ses filiales des obligations légales relatives à l'arrêté des comptes annuels, à la tenue des Assemblées et à l'information des actionnaires et obligataires ;

- Non respect par la SOCIETE de l'une quelconque de ses obligations au titre du présent contrat ;

- Etat de cessation des paiements, redressement judiciaire ou liquidation judiciaire ou amiable de la SOCIETE ou de l'une quelconque de ses filiales ;

- Modification des statuts sans l'accord exprès de la masse des obligataires ;

- Non certification des comptes de la SOCIETE par le Commissaire aux Comptes et/ou non approbation des comptes par l'Assemblée Générale des Actionnaires dans les conditions prévues par la loi. Dans ce cas, un audit pourra être demandé par l'un ou plusieurs OBLIGATAIRES.

Tous intérêts, frais et indemnité spéciale seront capitalisés, s'ils sont dus pour une année entière, conformément aux dispositions de l'article 1154 du Code civil.

Article 18 : Non usage

Le non exercice par un OBLIGATAIRE d'un recours auquel il a droit en vertu des présentes, à cause de quelque défaut ou omission de la SOCIETE (ou de l'une des sociétés ou autres personnes morales dans lesquelles la SOCIETE émettrice des OC détient directement ou indirectement au moins 10 % des droits de vote et/ou droits à bénéfice), n'affecte pas le droit dudit OBLIGATAIRE d'exercer le ou les recours auxquels il a droit en vertu des présentes, pour tout autre manquement subséquent du même ordre ou d'un ordre différent, ou même pour celui qui n'a pas fait l'objet d'un recours ou d'une réclamation immédiate.

L'omission par un OBLIGATAIRE d'invoquer ou d'exercer un droit acquis en vertu des présentes n'affectera en aucune façon son droit de l'invoquer ou de l'exercer dans le futur et ne constituera pas l'acceptation de la violation d'une faute.

Article 19 : Droit applicable et différends

Ce contrat est soumis au droit français. Tout différend qui naîtra de l'interprétation, de l'exécution, de l'inexécution ou des suites, ou conséquences, de la présente convention sera soumis à la juridiction du tribunal de commerce de Toulouse.

Article 20 : Garanties – Absence de novation

Les garanties consenties le cas échéant au OBLIGATAIRES ne préjudicient ni ne préjudicieront en aucune manière aux droits et actions des OBLIGATAIRES et elles n'affectent ni ne pourront affecter en aucune manière la nature et l'étendue de tous engagements et de toutes garanties réelles ou personnelles qui ont été ou pourront être fournies ou contractées soit par la SOCIETE, soit par tous Tiers, mais elles s'y ajoutent ou ajouteront.

MD

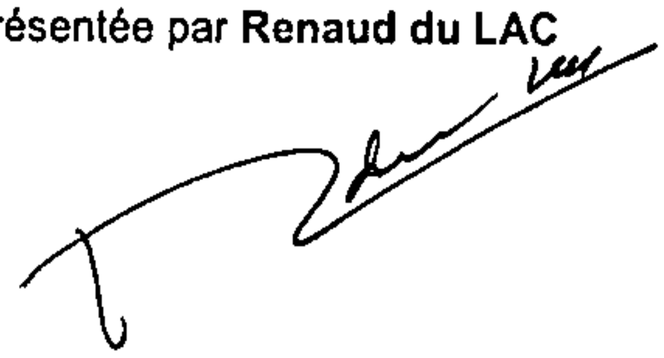
Article 21 : Election de domicile

Aux fins des présentes, les Parties élisent domicile en leurs domiciles et sièges sociaux respectifs.

Fait à Toulouse en 8 exemplaires originaux

Le 29 juin 2006

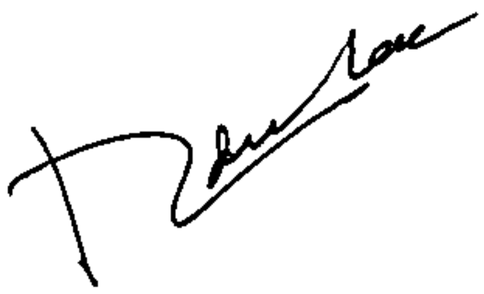
GROUPE LAROSA
Représentée par **Renaud du LAC**



François-Louis LAROSA



FCPR « ICSO'1 »
représenté par sa société de gestion : **ICSO GESTION**
représentée par **Renaud de LAC**



Pierre LAROSA



IRDI
Représentée par **Renaud du LAC**



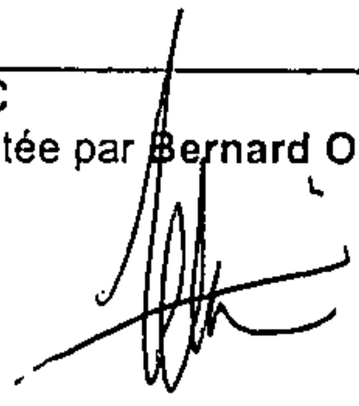
FIP APL 2004
représenté par sa société de gestion : **ICSO GESTION**
représentée par **Renaud de LAC**



FIP APL 2005
représenté par sa société de gestion : **ICSO GESTION**
représentée par **Renaud de LAC**



SORIDEC
Représentée par **Bernard OLIVIER**



POUVOIR

Je soussigné, **Bernard OLIVIER,**

Agissant en qualité de Directeur Général Délégué de la SORIDEC, sise Alco 4 - 248, Rue Michel Teule - 34080 MONTPELLIER,

Par la présente, donne mandat spécial à Monsieur Marc DELATTRE :

☞ Pour signer, en mes lieu et place, au nom de SORIDEC, le jeudi 29 juin 2006 :

- le pacte d'actionnaires,
- le contrat d'émission d'obligations convertibles,
- ainsi que tous autres documents afférents à l'augmentation de capital,

concernant la société GROUPE LAROSA, société anonyme au capital de 37.000 € sise à TOULOUSE (31000) 18 , Place Dupuy

Fait pour servir et valoir ce que de droit.

Fait à Montpellier,
Le 26 juin 2006

SORIDEC
Directeur Général Délégué

Bernard OLIVIER

GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE TOULOUSE

SELARL THELEMIS CONSEILS
17 rue lejeune
31000 TOULOUSE

Nos références : n° de dépôt : **A2006/007290**
n° de gestion : **2006B01878**
n° SIREN : **490 491 677 RCS Toulouse**

CERTIFICAT DE DEPOT D'ACTES

Le greffier du Tribunal de Commerce de Toulouse certifie avoir procédé le 21/06/2006 à un dépôt annexé au dossier du registre du commerce et des sociétés de :

GROUPE LAROSA - société anonyme à directoire et à conseil de surveillance
18 place Dupuy 31000 Toulouse -FRANCE-

Ce dépôt comprend les pièces suivantes :
rapport du 21/06/2006 (2 exemplaires)

Concernant les évènements RCS suivants :
souscription d'actions

Fait à Toulouse, le 21/06/2006

Le Greffier

Bernard DURAND

Commissaire aux Comptes de Sociétés
Inscrit auprès de la Compagnie Régionale de Toulouse

7, allée de la Durante - 31320 - AUZEVILLE

Tél.: 05 61 54 02 91 - Fax.: 05 61 34 89 71

Rapport du Commissaire Vérificateur

dans le cadre de l'émission d'un emprunt obligataire

envisagé par la société

SA « GROUPE LAROSA »

(art L.228-39 et L.225-8 du Code de Commerce)

Bernard DURAND

Commissaire aux Comptes de Sociétés
Inscrit auprès de la Compagnie Régionale de Toulouse

7, allée de la Durante - 31320 - AUZEVILLE

RAPPORT DU COMMISSAIRE VERIFICATEUR

En exécution de la mission, prévue par l'article 228-39 du Code de Commerce, qui nous a été confiée par ordonnance de Monsieur le Président du Tribunal de commerce de Toulouse en date du juin 2006 afin de vérifier l'actif et le passif de la Société GROUPE LAROSA, nous avons établi le présent rapport, sur la vérification de l'actif et du passif de votre société, prévu par les articles L.228-39 et L.225-8 du Code de Commerce.

Cette mission s'inscrit dans le cadre de l'émission d'obligations qui vous est proposée.

PRESENTATION DE L'OPERATION

La Société GROUPE LAROSA, Société Anonyme à Directoire et Conseil de Surveillance, constituée en date du 08 Juin 2006, au capital de 37.000 €, siège Social : 18, place Dupuy, 31000 TOULOUSE, immatriculée au RCS de Toulouse sous le numéro TOULOUSE 06 B 01876 (numéro SIREN en cours d'attribution), va émettre un emprunt obligataire convertible en actions pour procéder à l'acquisition d'actions de la société ETABLISSEMENTS LAROSA ET FILS, SA au capital de 913.950 €, dont le siège social est situé Zone Industrielle Les Eaux Blanches, 34200 SETE, immatriculée au RCS de SETE sous le numéro 311 799 605.

Cet emprunt de **2.176.624 €** représente l'émission de 2.176.624 obligations d'un montant nominal de 1 € chacune amortissables en une seule tranche le 31 décembre 2012.

Les obligations porteront intérêt au taux de 6% l'an, versé le 31 décembre de chaque année.

Dans tous les cas de non-conversion, les obligations seront remboursées à la valeur nominale, majorée d'une prime de non-conversion qui portera le taux actuariel annuel de l'emprunt à 12%.

La société n'ayant pas encore établi deux bilans régulièrement approuvés par les actionnaires, nous avons procédé à la vérification de l'actif et du passif de la société.

DILIGENCES ET APPRECIATION

Nous avons effectué notre vérification selon les normes de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes. Ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences destinées à apprécier si l'actif et le passif de la société sont déterminés conformément aux règles et principes comptables français.

La vérification consiste également à apprécier l'incidence éventuelle sur l'actif et le passif des événements survenus jusqu'à notre rapport.

Dans le cadre de l'opération envisagée, compte tenu d'une part de la très récente constitution de la société, et d'autre part, de l'objet social – Holding -, nous n'avons pas d'observations à formuler sur l'actif et le passif de la société.

Auzeville, le 21 juin 2006

Le Commissaire désigné en application de l'article
L.228-39 du Code de Commerce

Bernard DURAND

SA GROUPE LAROSA

RAPPORTS DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LES OPERATIONS PORTANT SUR LE CAPITAL SOCIAL A L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE DU 29 JUIN 2006

AXIOME
AUDIT

SOCIETE
DE COMMISSARIAT
AUX COMPTES

SA GROUPE LAROSA

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR L'AUGMENTATION DE CAPITAL AVEC SUPPRESSION DU DROIT PREFERENTIEL DE SOUSCRIPTION

Mesdames, Messieurs les actionnaires,

En notre qualité de commissaire aux comptes de votre société et en exécution de la mission prévue par l'article L.225-135 du Code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur le projet d'augmentation de capital réservée de 2 088 000 €, opération sur laquelle vous êtes appelés à vous prononcer.

Nous avons effectué nos travaux selon les normes professionnelles applicables en France. Ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences destinées à vérifier les informations fournies dans le rapport du Directoire sur les motifs de la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription et sur la justification du choix des éléments de calcul du prix d'émission et sur son montant,

Aucune diligence n'a par contre été menée sur-la vérification des informations chiffrées issues des comptes de la société qui auraient pu servir de base à la détermination du prix d'émission. En effet, la société a été créée le 15 juin 2006.

Nous n'avons pas d'information à formuler sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription qui vous est faite, le choix des éléments de calcul du prix d'émission et son montant.

Nous ne nous prononçons pas sur l'incidence de l'émission sur la situation de l'actionnaire, appréciée par rapport aux capitaux propres, cette information n'ayant pas été mentionnée dans le rapport du Directoire.

Montpellier, le 17 juin 2006

Axiome Audit
Steve Amat
Commissaire aux comptes

AXIOME
AUDIT

SOCIETE
DE COMMISSARIAT
AUX COMPTES

SA GROUPE LAROSA

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR L'AUGMENTATION DE CAPITAL AVEC SUPPRESSION DU DROIT PREFERENTIEL DE SOUSCRIPTION AVEC DELEGATION AU DIRECTOIRE

Mesdames, Messieurs les actionnaires,

En notre qualité de commissaire aux comptes de votre société, et en exécution de la mission prévue par l'article L. 225-135 du Code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur le projet d'augmentation de capital réservée au bénéfice des membres du personnel, opération sur laquelle vous êtes appelés à vous prononcer.

Cette augmentation de capital est soumise à votre approbation en application des dispositions de l'article L. 225-129 du Code de commerce et de l'article L. 443-5 du Code du travail.

Votre Directoire vous propose, sur la base de son rapport, de lui déléguer le soin d'arrêter les modalités de cette opération et vous propose de supprimer votre droit préférentiel de souscription.

Nous avons effectué nos travaux selon les normes professionnelles applicables en France. Ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences destinées à vérifier les modalités de détermination du prix d'émission.

Sous réserve de l'examen ultérieur des conditions de l'augmentation de capital proposée, nous n'avons pas d'observation à formuler sur les modalités de détermination du prix d'émission données dans le rapport du Conseil d'Administration.

Le montant du prix d'émission n'étant pas fixé, nous n'exprimons pas d'avis sur les conditions définitives dans lesquelles l'augmentation de capital sera réalisée et, par voie de conséquence, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription qui vous est faite dont le principe entre cependant dans la logique de l'opération soumise à votre approbation.

AXIOME
AUDIT

Conformément à l'article 155-2 du décret du 23 mars 1967, nous établirons un rapport complémentaire lors de la réalisation de l'augmentation de capital par votre conseil d'administration.

Montpellier, le 17 juin 2006

Axiome Audit
Steve Amat
Commissaire aux comptes

AXIOME
AUDIT

SOCIETE
DE COMMISSARIAT
AUX COMPTES

SA GROUPE LAROSA

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR L'EMISSION D'OBLIGATIONS CONVERTIBLES EN ACTIONS AVEC SUPPRESSION DU DROIT PREFERENTIEL DE SOUSCRIPTION

Mesdames, Messieurs les actionnaires,

En notre qualité de commissaire aux comptes de votre société et en exécution de la mission prévue par l'article L.225-161 du Code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur le projet d'émission réservées d'obligations convertibles de 2 176 624 euros, opération sur laquelle vous êtes appelés à vous prononcer.

Nous avons effectué nos travaux selon les normes professionnelles applicables en France. Ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences destinées à vérifier les informations fournies dans le rapport du Directoire sur les motifs de la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription et sur la justification du choix des éléments de calcul du prix d'émission et sur son montant ; il convient d'ailleurs de noter que compte tenu de la création très récente de la société, les obligations sont émises au pair.

Aucune diligence n'a par contre été menée sur la vérification des informations chiffrées issues des comptes de la société qui auraient pu servir de base à la détermination du prix d'émission. En effet, la société a été créée le 15 juin 2006.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription qui vous est faite, sur le choix des éléments du calcul du prix d'émission des obligations et son montant, et sur les bases de conversion.

Nous ne nous prononçons pas sur l'incidence de l'émission sur la situation de l'actionnaire, appréciée par rapport aux capitaux propres, cette information n'ayant pas été mentionnée dans le rapport du Directoire.

Montpellier, le 17 juin 2006

Axiome Audit
Steve Amat
Commissaire aux comptes

DIFFERENCE
UHY International

Montpellier 34965 cedex 2 - Le Triade Bât. 3 - 215, Rue Samuel Morse - Tél. : 04 67 15 89 35 - Fax 04 67 15 89 51
Alès 30101 cedex - L'Atalante - BP 50054 - 22, Rue Maurice Bourdet
Perpignan 66042 - BP 14051 - 23, Rue de la Sardanne
Site : www.axiomeassocies.fr - **E-mail** : info@axiomeassocies.fr
Société Anonyme au capital de 50 000 € - R.C.S. Montpellier D 332 835 131 - APE 741 C

NF EN ISO 9001 : 2000
A S C I I
CERTIFICAT 2000- CLIV.
QUALITATEM
ACCREDITATION N° 4-016/96
cofrac
CERTIFICATION D'ENTREPRISES & DE PERSONNES